

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE CHAMPLARD

Commune de Beaurepaire (38)



Dossier d'autorisation environnementale

Pièce 4 : études environnementales

Volet 1 : dossier loi sur l'eau

Volet 2 : étude d'impact - Résumé non technique

Volet 3 : dossier de dérogation à la protection des espèces

Volet 4 : annexes

SOMMAIRE

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET	5
1 CONTEXTE DU SITE.....	8
2 PRÉSENTATION DU PROJET	8
2.1 Objectifs d'aménagement.....	8
2.2 Organisation générale du projet	8
2.3 Implantation des activités	9
2.4 Viabilisation et desserte des terrains.....	10
2.5 Cheminement doux.....	12
2.6 Stationnement.....	12
2.7 Fourniture de l'énergie.....	12
2.8 Gestion des eaux pluviales.....	12
2.9 Intégration paysagère	14
3 PHASAGE DU PROJET.....	16
4 MODIFICATION DES GRANDEURS CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	17
5 JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET.....	17
5.1 Champlard : intérêt public majeur du projet.....	17
5.2 Localisation du projet et absence de solutions alternatives	20
5.3 Justification environnementale	25
6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	28
6.1 Environnement physique	28
6.2 Environnement humain.....	30
6.3 Acoustique	30
6.4 Énergie.....	31
6.5 Qualité de l'air.....	31
6.6 Biodiversité	32
6.7 Paysage.....	35
6.8 Climat et changement climatique	35
6.9 Effets sur la santé	35
6.10 Synthèse de l'état initial	36
6.11 Cumul des effets.....	40
7 VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU CATASTROPHES MAJEURES	40
8 COÛT DES MESURES.....	40
9 MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE.....	40
9.1 Qualité des intervenants.....	40
9.2 Géologie, Eaux souterraines et pollution.....	40
9.3 Eaux superficielles, zone humide, milieu naturel et réseaux.....	41
9.4 Climat et changement climatique	41

9.5	Risques naturels	42
9.6	Milieu humain.....	42
9.7	Énergie et qualité de l'air	42
9.8	Acoustique	43
9.9	Milieu naturel	43
9.10	Paysage	47
9.11	Effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés	47
9.12	Effets sur la santé	47
10	SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL, INCIDENCES ET MESURES DU PROJET.....	47
10.1	Synthèse globale	47
10.1	Additions et interactions des impacts	55

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER), issue de la fusion du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire, prend la suite de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB), engagée depuis 2008 dans la création d'une zone d'activités économiques au niveau de la plaine de Champlard sur la commune de Beaurepaire. La zone d'activités de Champlard a vocation à devenir un pôle principal d'implantation des activités artisanales et industrielles pour répondre à plusieurs objectifs qui visent à répondre à une offre d'accueil aux besoins des activités économiques endogène et exogène, à s'inscrire dans les politiques de développement supra territoriales et à améliorer la visibilité du territoire.

La procédure retenue pour l'aménagement de la zone d'activités de Champlard est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), sur une superficie de 23,8 hectares.

SITUATION

Le projet s'implante en partie sud de la commune de Beaurepaire sur la plaine de Champlard à environ 1 km au sud du centre-ville. Les terrains constituent actuellement une zone agricole.

Le périmètre projet est délimité par la RD519 à l'ouest. Cet axe reliant la plaine de la Bièvre à la vallée du Rhône facilite l'accès au site depuis les autoroutes A7 et A48. La RD538 au nord assure la desserte via l'axe Romans - Vienne.

Le terrain se situe à environ 400m d'un embranchement ferré permettant de rejoindre la vallée du Rhône à Saint-Rambert-d'Albon.

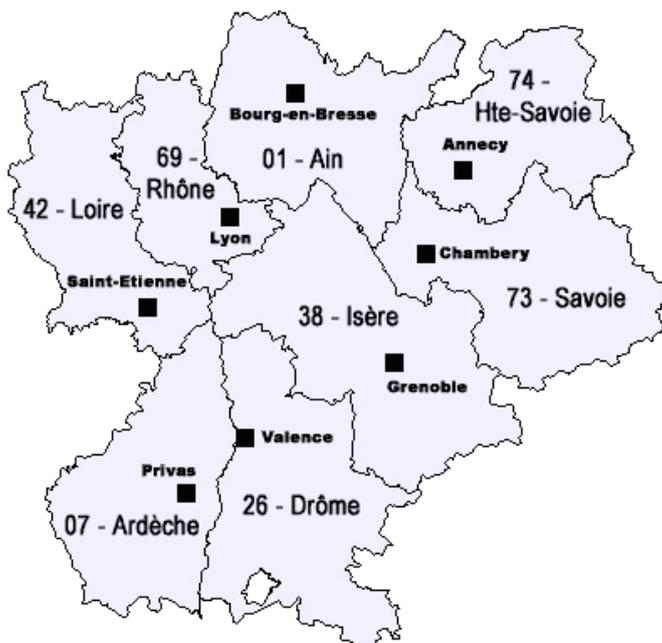


VOCATION

Ce site a pour vocation d'accueillir des entreprises d'artisanat locales, des entreprises industrielles locales ou extérieures, ainsi que des entreprises de recherches et d'expérimentation, de desserrement des agglomérations lyonnaise et grenobloise.

GOVERNANCE

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) est maître d'ouvrage de la ZAC de Champlard, au titre de ses compétences en matière de développement économique. La collectivité a confié l'aménagement de Champlard à Isère Aménagement, par l'intermédiaire d'un contrat de concession d'aménagement.

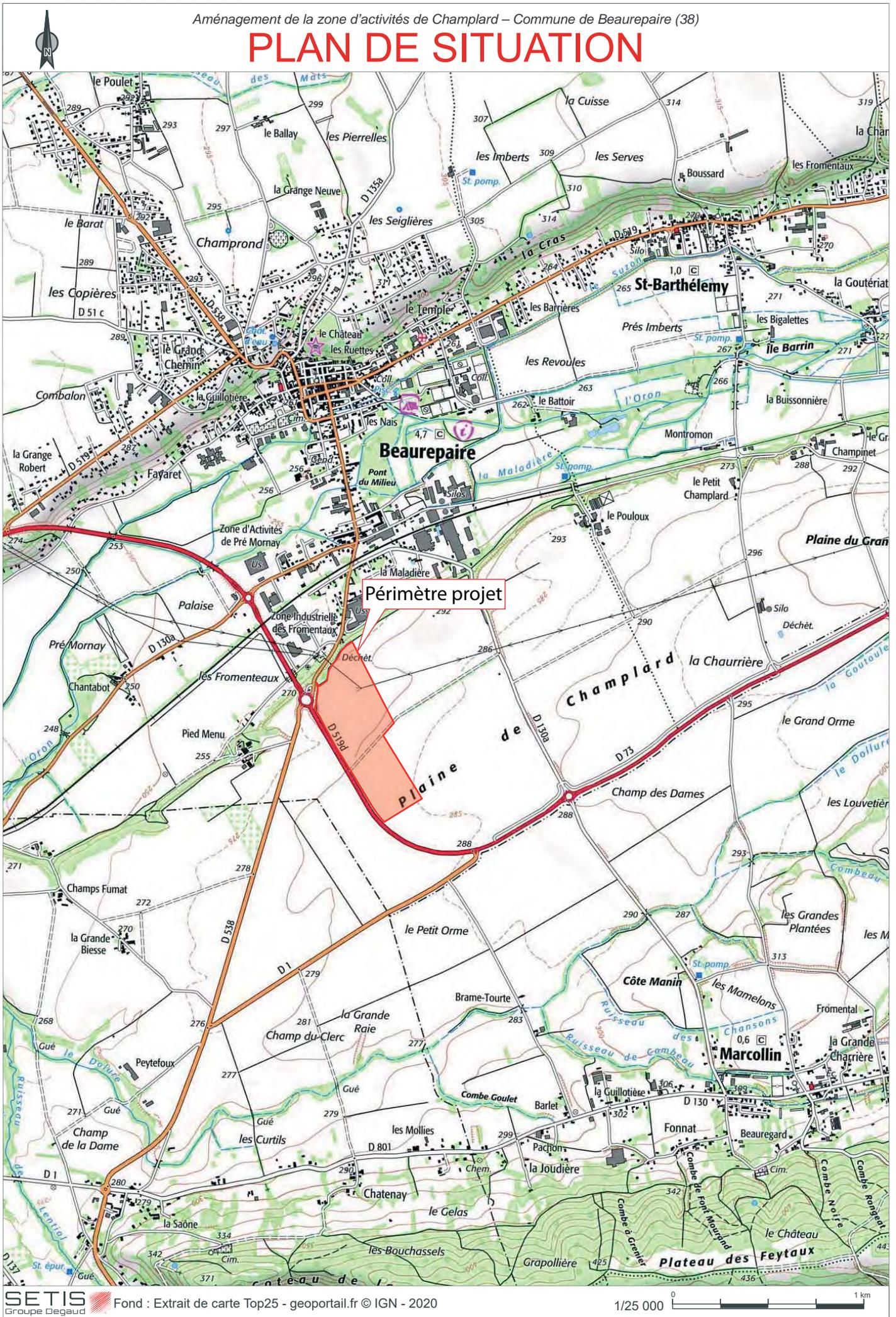


Localisation régionale du site



Localisation départementale du site

PLAN DE SITUATION



1 CONTEXTE DU SITE

Le site s'étend sur 23,8 ha de terrains à vocation agricole. Il est bordé sur ses parties Ouest et Nord par des voiries, au Sud et à l'Est par des terrains agricoles. Au Nord du site se trouve la zone d'activités des Fromenteaux.

La zone d'étude est traversée par une ligne électrique aérienne à haute tension.

2 PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les objectifs d'aménagement fixés par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sont les suivants :

- l'offre d'un cadre de qualité pour les entreprises et cohérent avec l'existant, sur un secteur parfaitement desservi depuis les infrastructures routières voisines, en lien avec la ville de Beaurepaire et les entreprises structurantes du territoire,
- la limitation des formes d'étalement urbain abusivement consommatrices d'espaces,
- la réalisation d'une desserte adaptée à chaque lot et sa réalisation progressive en fonction de la commercialisation des terrains,
- la mise en œuvre d'une démarche de développement durable notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés,
- le renouvellement de l'offre foncière à destination des entreprises à l'échelle du territoire d'EBER.
- L'intégration paysagère du site en accompagnement des nouvelles voiries et entre la zone d'activités et le monde agricole.

2.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet s'étend sur 23,8 hectares.

Le projet d'aménagement dont les principes urbains ont été conçus par l'atelier O², s'adosse sur les principaux enjeux suivants :

- L'inscription de la zone dans une continuité avec le tissu urbain existant et les éléments singuliers comme la gare ferroviaire et la gare routière (notamment via la mise en œuvre d'un accès mode doux),
- l'accessibilité au site depuis la RD519d via la création d'une cinquième branche sur le rond-point des « Mikados »,
- la prise en compte de l'étude socioéconomique réalisée au préalable et préconisant la multiplicité des usages (petites activités industrielles et tertiaires, moyenne et grandes activités industrielles, restauration...) au travers d'une diversité architecturale et urbaine,
- l'optimisation des parcelles constructibles par densification, de manière à libérer des espaces réservés au cadre de vie,
- la conservation de la haie existante et la création d'un maillage paysager conservant une certaine perméabilité pour les déplacements faunistiques,
- l'adaptation du projet face aux éléments distinctifs tels que la ligne à haute tension, le recul imposé par la RD519 et le maintien de la visibilité de la zone depuis cet axe,

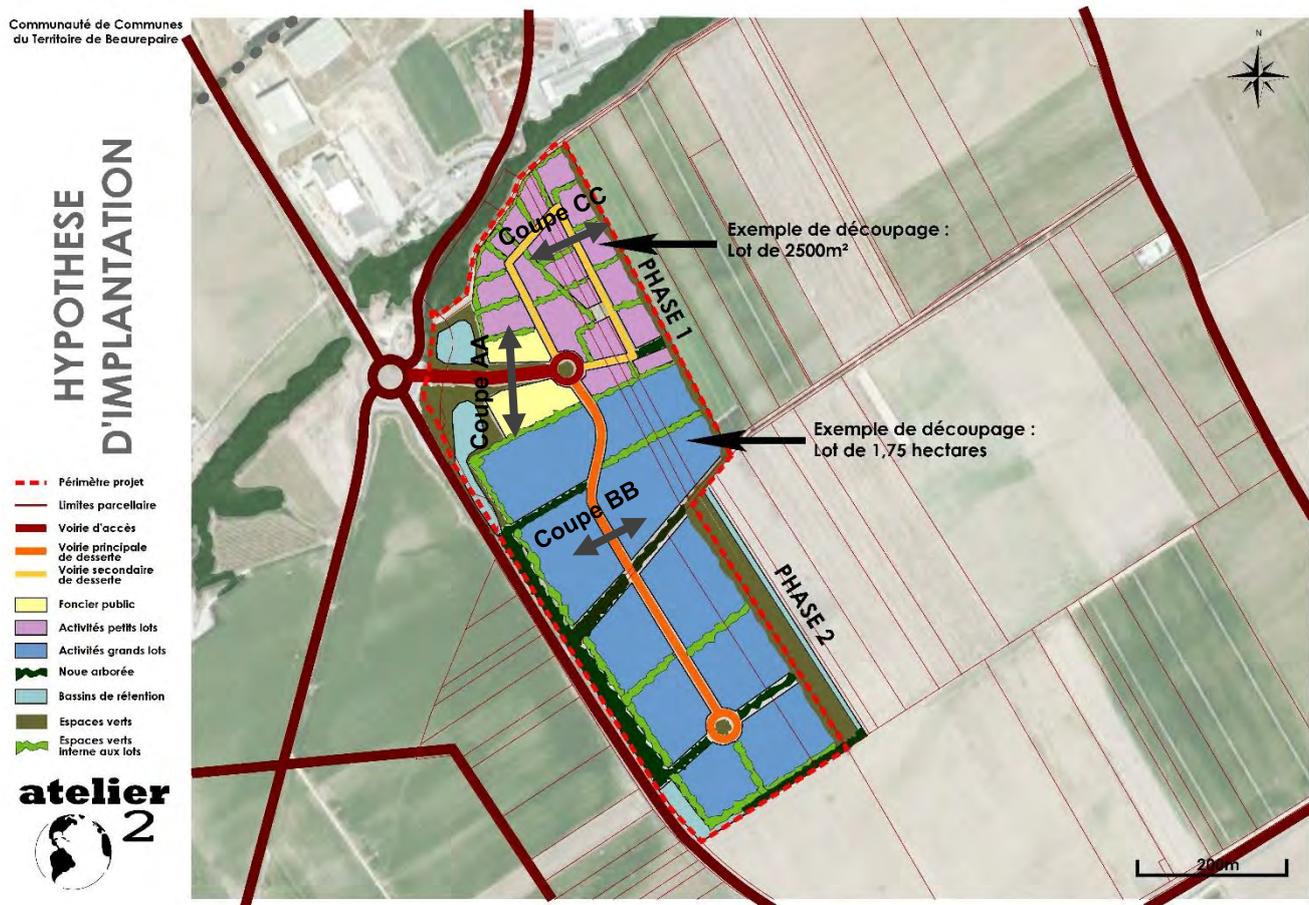


Schéma d'aménagement - Atelier O² – Décembre 2016

2.3 IMPLANTATION DES ACTIVITÉS

En réponse à la volonté et à la nécessité de diversifier l'offre, le programme d'implantation des activités s'appuie sur 2 sous-secteurs essentiels :

- Foncier pour lots de petites tailles pour entreprises d'artisanat locales.
- Foncier pour lots de grandes tailles pour entreprises industrielles locales ou extérieures, ainsi que pour des entreprises de recherches et d'expérimentation, de desserrement des agglomérations lyonnaise et grenobloise.

Ces deux sous-secteurs liés à leurs voiries de desserte (boucle et axe principal) permettront un découpage des lots à la demande et s'inscriront dans un aménagement progressif selon le rythme de remplissage de la ZAC.

Les études préalables, dont l'étude socio-économique, ont mis en avant les besoins hypothétiques en termes de foncier. Il semble évident que la zone doit s'inscrire dans une lisibilité à plusieurs échelles : locale et globale. Pour se faire, il est impératif de créer un dynamisme dès le début de l'aménagement en plaçant des équipements phares et attirants.

Ceux-ci peuvent être représentés par les pépinières d'entreprises afin d'aider les entreprises locales à se développer et être des éléments vitrines du site. L'attrait du site peut également venir d'un projet spécifique et apporter une dynamique pour l'ensemble de la zone. Ces différents projets peuvent également être soutenus par l'implantation d'un espace de restauration d'entreprises et autres services aux entreprises à court terme.

	Surfaces
Lots de 1000m ² à 3000m ² type artisanat (violet)	4,8 ha
Lots de 0,3 ha à 3 ha type industrie (bleu)	12,7 ha
Foncier public (jaune) (Point info – restauration – Pépinières, etc.)	1 ha
TOTAL	18,5 ha

Source : Atelier O2

Nota : Il ne s'agit que d'une estimation succincte. Les surfaces de voiries, de traitements des eaux pluviales et trame végétale représentent environ 5.5 ha pour une surface totale de 23,8 hectares.

2.4 VIABILISATION ET DESSERTE DES TERRAINS

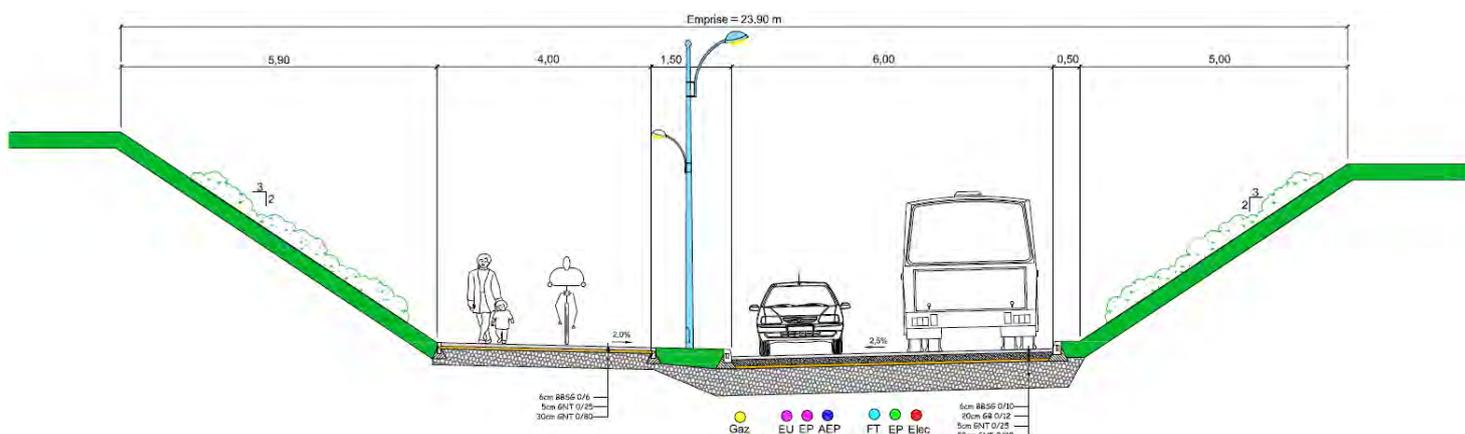
L'aménagement de la zone consiste dans un premier temps par la viabilisation des terrains et par la mise en place d'une voie principale de desserte qui supportera l'ensemble des réseaux.

Cette voie principale sera connectée au giratoire dit des « Mikados » sur la RD519d via la mise en place d'une cinquième branche, et permettra l'accès à l'ensemble des lots.

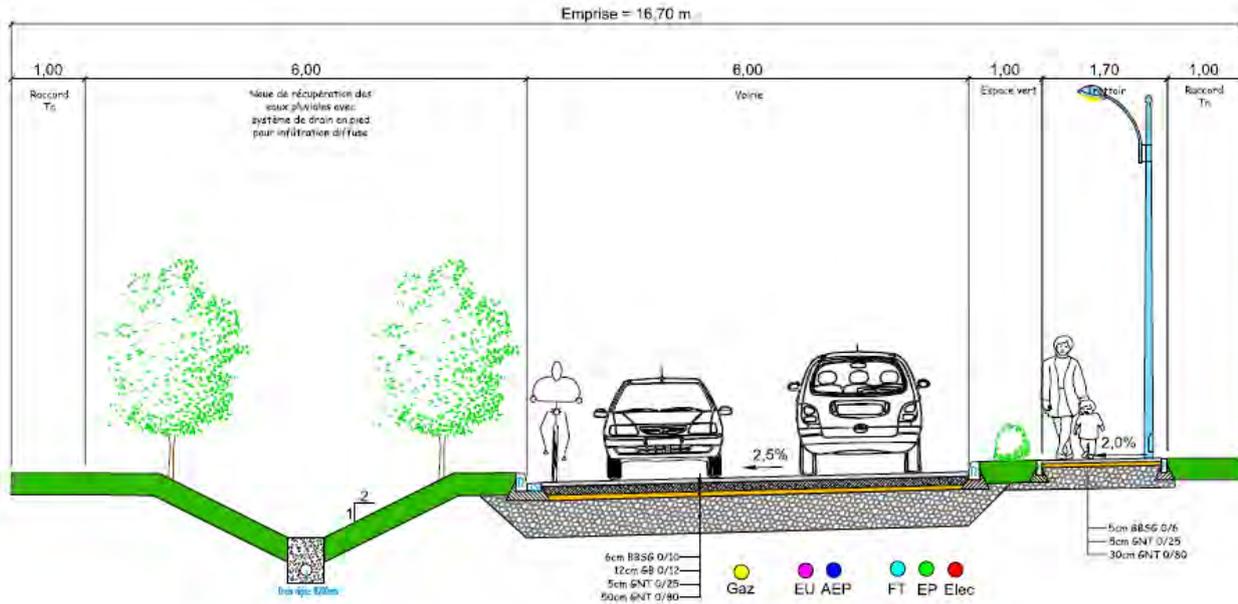
Son aspect non rectiligne permettra d'apaiser la vitesse de circulation et de proposer des lots de différentes tailles de part et d'autre. Cette voie sera accompagnée d'une noue paysagère.

Les voies secondaires de desserte seront réalisées selon un principe similaire à celui de la voie principale.

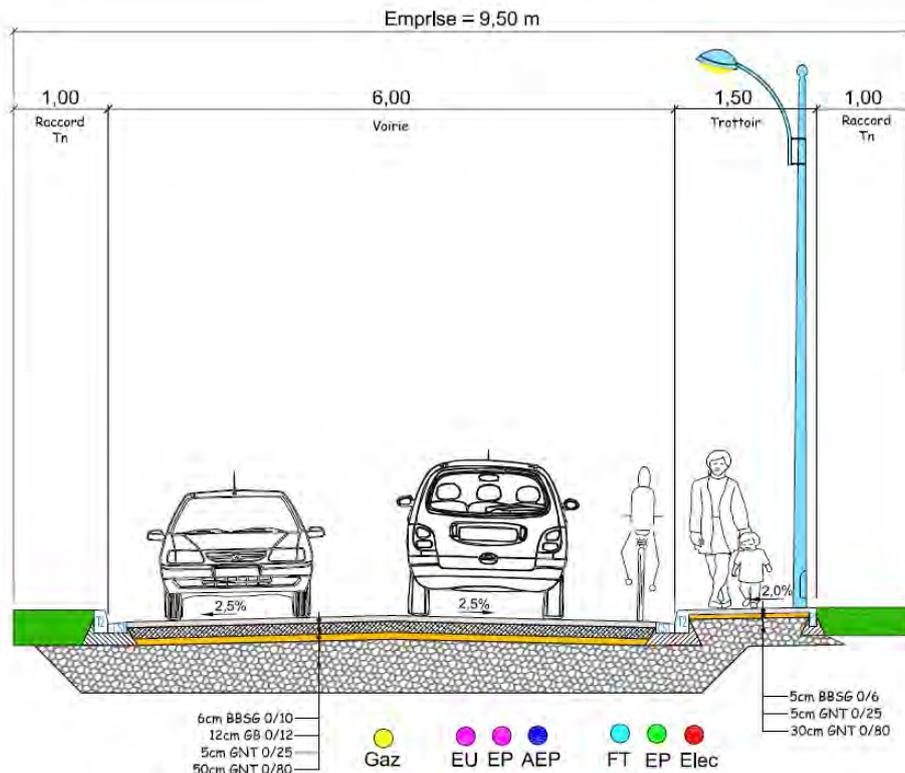
COUPE TYPE A-A VOIE ACCES ZAC DEPUIS GIRATOIRE "MIKADOS"



COUPE TYPE B-B VOIE PRINCIPALE DE DESSERTE



COUPE TYPE C-C VOIE SECONDAIRE DE DESSERTE



Coupes types des différentes voiries internes de la ZAC – Alp'études – Mars 2014

2.5 CHEMINEMENT DOUX

La réalisation de la desserte s'accompagne de la mise en place de cheminements doux piétons/cycles entre le giratoire des « Mikados » jusqu'au premier giratoire interne à la zone d'activités, les déplacements cycles étant intégrés à la circulation des véhicules motorisés sur les autres voies de desserte (Cf. coupes-types ci-avant).

2.6 STATIONNEMENT

Le stationnement sera assuré, tant pour les visiteurs que les salariés des futures entreprises, à l'intérieur de chaque lot.

2.7 FOURNITURE DE L'ÉNERGIE

L'étude énergétique réalisée dans le cadre du projet par TerreEco permet de comparer trois scénarios énergétiques :

- une solution de base avec un mix énergétique « classique » n'utilisant pas d'énergies renouvelables,
- deux solutions avec des énergies renouvelables avec des niveaux d'ambitions différents à hauteur de 27 et 69 %.

À ce stade, le choix du scénario énergétique n'est pas connu et n'a pas encore été décidé. La CC EBER souhaite valoriser le photovoltaïque, la géothermie ou le bois-énergie parmi les énergies renouvelables.

Ces trois mix énergétiques impliquent respectivement des émissions de CO2 d'environ 739, 257 et 450 tonnes par an.

2.8 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le projet intègre une gestion des ruissellements issus des nouvelles surfaces imperméabilisées ainsi que du bassin versant amont intercepté par le projet. En effet, la zone agricole située en amont du projet constitue un bassin versant important dont les ruissellements sont susceptibles d'occasionner des débordements dans le secteur du giratoire des Mikados, qui s'implante en point bas du bassin versant agricole.

Les bonnes perméabilités des terrains dans l'emprise du projet favorisent une gestion par infiltration et permettent d'éviter tout transfert de ruissellement vers l'aval. Les ouvrages publics proposés prévoient en intégralité l'infiltration des eaux pluviales. Sur les lots privés, il est imposé l'infiltration des eaux pluviales. Le raccordement au réseau pluvial public de la zone d'activités ne sera accordé qu'en cas de justification par une étude géotechnique, de l'impossibilité d'infiltration dans l'emprise du lot concerné.

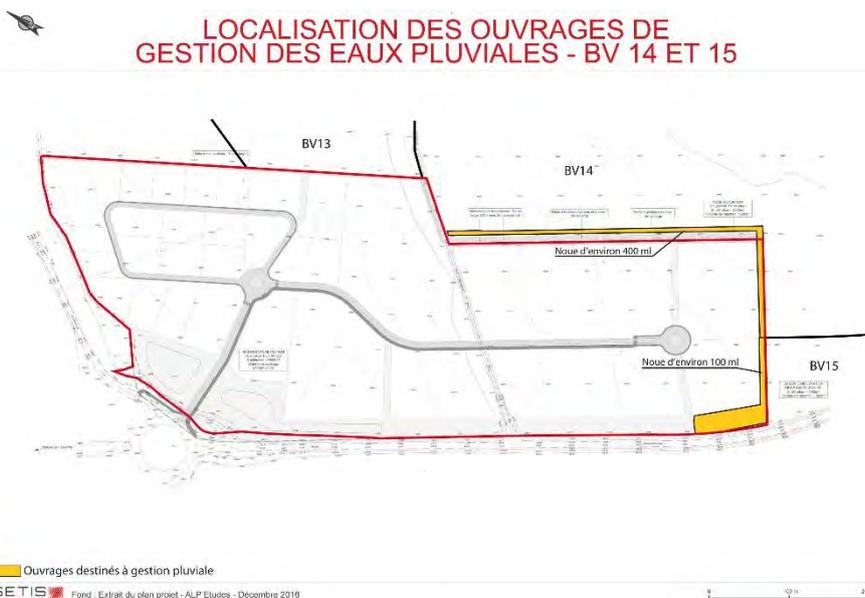
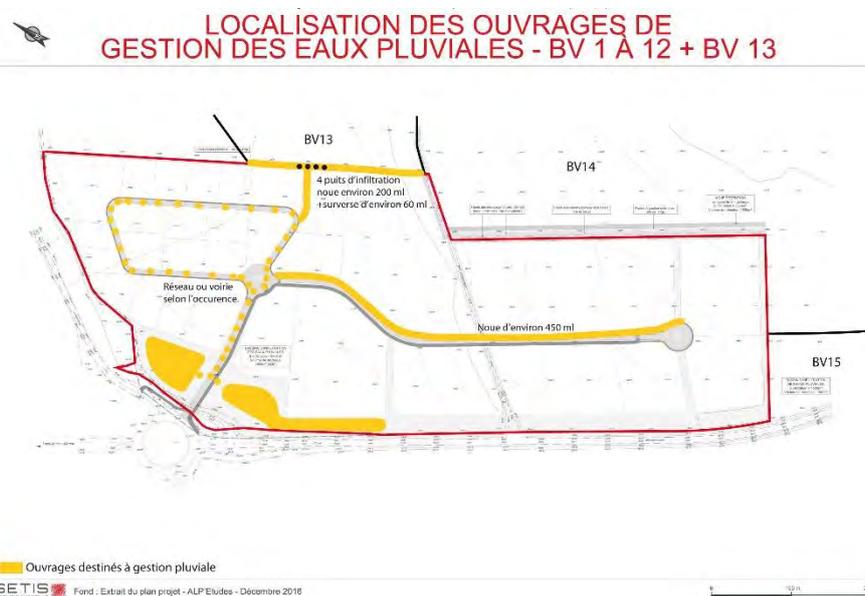
Le bassin versant intercepté considéré dans le cadre de la gestion des eaux pluviales se découpe en 15 sous bassins-versants dont la gestion est répartie en 4 secteurs. Elle est opérée au moyen de noues principales et secondaire, de bassins de rétention et de puits d'infiltration.

Les aménagements publics destinés à la gestion des eaux pluviales interceptées sur l'emprise du projet, dont les écoulements issus du bassin versant amont, représentent ainsi la mise en œuvre au total de :

- 4 puits d'infiltration,
- 1 660 ml de noues,
- 7 400 m³ de rétention répartis en 4 bassins.

Pour le dimensionnement et la mise en œuvre des ouvrages de gestion pluviale par les preneurs de lots privés, une fiche d'aide au dimensionnement type est fournie dans les cahier des charges de cession des terrains.

Le plan ci-dessous présente la localisation des espaces publics dédiés à la gestion des eaux pluviales.



Localisation des espaces dédiés à la gestion pluviale

Le projet, en gérant les ruissellements issus des secteurs amont de la plaine agricole, permet d'éviter tout transfert direct des écoulements de la plaine agricole vers le réseau de fossés aboutissant au giratoire des Mikados, et contribue de ce fait à réduire les risques d'inondation sur ce giratoire en temps de forte pluie.

Les ouvrages mis en œuvre dans le cadre du projet sont majoritairement à ciel ouvert et composés d'un réseau de noues et de bassins plantés participant au paysagement de la zone ainsi qu'au développement de la trame végétale. Dans une optique d'optimisation environnementale des ouvrages créés ces derniers participent également à l'intégration de la biodiversité sur site ainsi qu'à la réduction et à la compensation des incidences du projet sur la biodiversité.

La végétalisation des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales favorise l'abattement des faibles charges de pollution chronique attendues sur la zone. Leur caractère à ciel ouvert facilite en outre la rapidité de détection et d'intervention en cas de pollution accidentelle. En cas de pollution

accidentelle, il est prévu des mesures de confinement des zones impactées par la pollution, puis d'évacuation des produits souillés selon la filière de traitement appropriée.

2.9 INTÉGRATION PAYSAGÈRE

L'insertion paysagère de la zone d'activités de Champlard fera l'objet d'une attention toute particulière. On notera la réelle volonté de créer au sein de la zone une trame verte étendue qui accompagne les déplacements, la régulation des eaux pluviales et qui organise le fonctionnement de la zone tout en permettant un continuum avec la végétation existante.

Cette trame pourra être accentuée par des règles de végétalisation à la parcelle imposées réglementairement aux futurs usagers.

De plus, la zone le long de la RD519 permettra de créer un continuum végétal fort (noue plantée d'arbres de hautes tiges) et composer des séquences visuelles en se servant du recul imposé aux bâtiments pour permettre la végétalisation de la façade-vitrine de la zone d'activités. Il sera apporté une attention toute particulière sur les franges de la zone d'activités visible depuis la RD519 afin de créer une limite souple en s'appuyant sur plusieurs strates végétales :

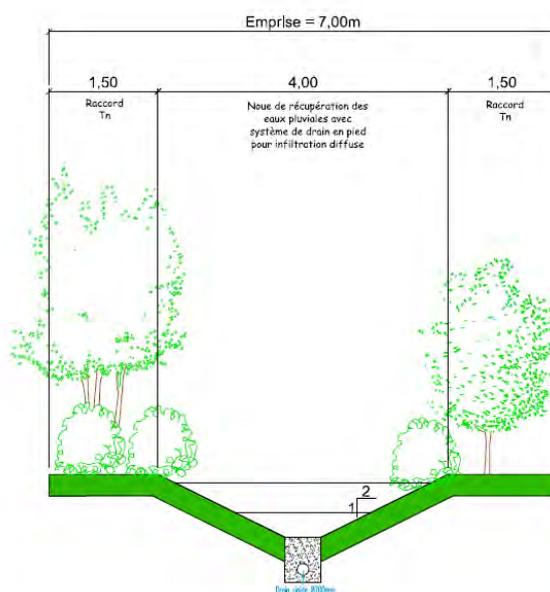
- une noue arborée ou bassins de rétention avec une végétation basse
- des haies vives de faible hauteur en limites des lots
- des îlots d'arbres de hautes tiges à l'intérieur des lots pour permettre la création d'une profondeur et d'une épaisseur de la frange végétale tout en créant des séquences visuelles le long de la RD519.

Enfin, l'entrée principale de la zone gardera un caractère fortement végétal et paysager en accompagnement de la voirie et de la liaison mode doux afin de permettre une transition entre la plaine agricole et la zone d'activité de Champlard.

La haie présente à l'Est du site sera conservée et renforcée par la mise en place d'une trame paysagère en accompagnement de la voie principale et des noues de récupération des eaux pluviales.

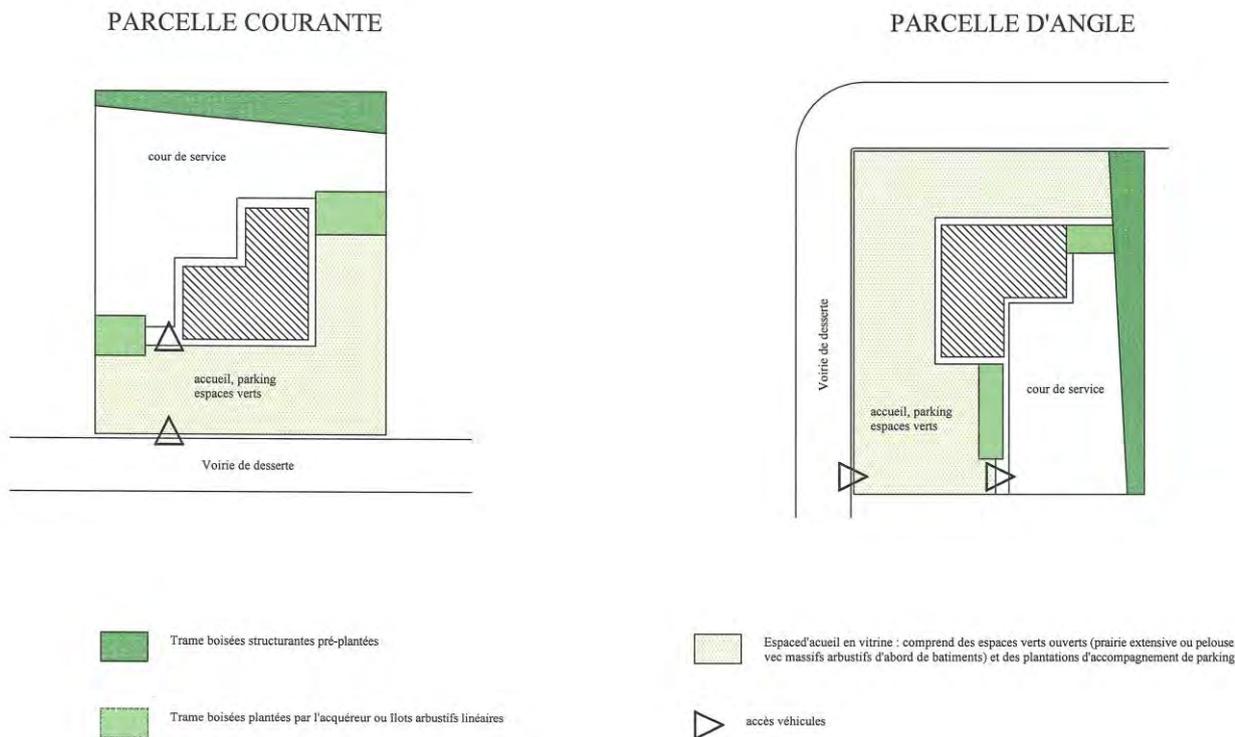
Cette trame verte sera réalisée à l'aide d'espèces locales.

COUPE TYPE D-D TRAME PAYSAGERE



Coupe-type de la trame paysagère – Alp'études – Février 2011

Le principe d'aménagement des parcelles consiste à imposer une trame paysagère, qui devra être restituée le cas échéant.

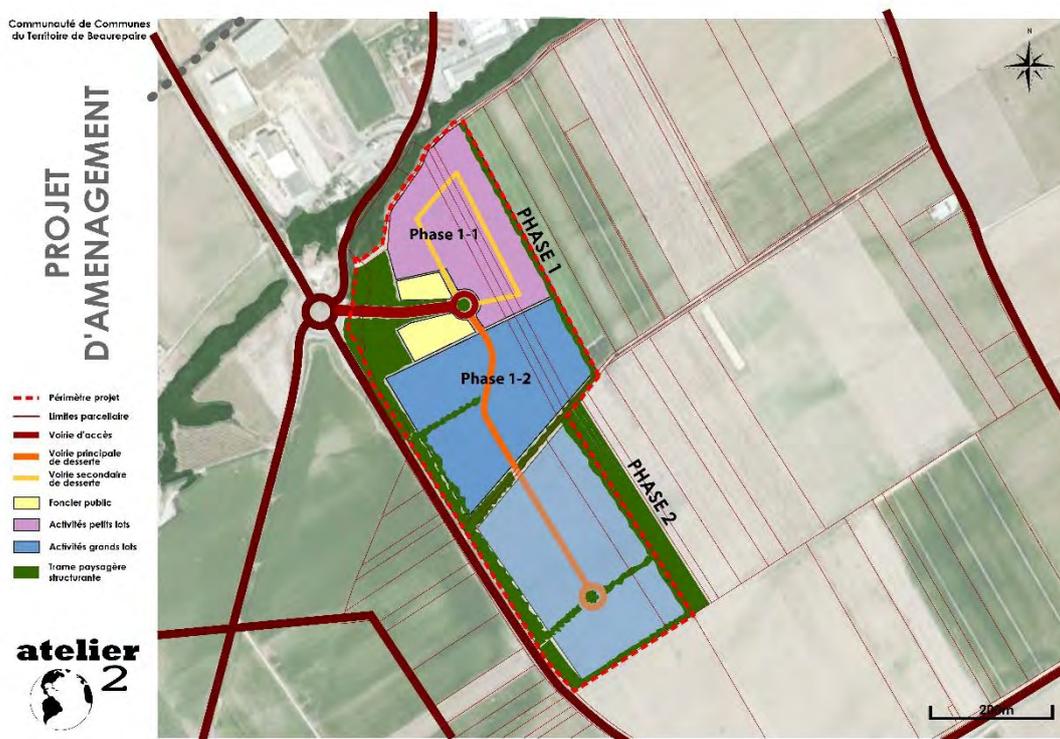


Principe d'aménagement des parcelles – Alp'études

3 PHASAGE DU PROJET

L'aménagement devrait permettre la finalisation de la commercialisation à l'horizon 2029. Il sera réalisé depuis l'ouest vers l'est de la zone d'activités de Champlard :

- Phase 1-1 : 2022-2024
- Phase 1-2 : 2024-2027
- Phase 2 : 2027-2029



Source : Atelier O2

4 MODIFICATION DES GRANDEURS CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

L'aménagement de la zone d'activités de Champlard entrainera la modification de l'existant et des quantités de résidus et d'émissions qui lui sont associées :

Thématiques	Quantités de résidus et d'émissions attendus
Volume de déblais	Les volumes de déblais/remblais ne sont à ce jour pas connus. Les déblais seront réemployés sur place au maximum, notamment pour les compensations écologiques (plages de galets). Les matériaux excédentaires seront évacués à travers des filières adaptées à leur traitement.
Imperméabilisation	Le projet s'implante sur une emprise de 23.8 ha et entraîne l'imperméabilisation d'une surface équivalente à 18.47 ha
Emplois	Environ 450 à 650 emplois générés à l'horizon 2030.
Émissions d'eaux usées	Volume d'effluent domestique attendu entre 150 et 217 équivalents habitants en lien avec les emplois créés.
Trafic	2 050 véhicules par jour à l'horizon 2030.
Acoustique	Respect des critères réglementaires en vigueur et dégradation marginale de l'ambiance sonore préexistante.
Qualité de l'air	Dégradation modérée de la qualité de l'air dans un contexte de bonne qualité de l'air sur le secteur.
Énergie	Trois scénarios énergétiques envisagés qui impliquent respectivement des émissions de CO2 d'environ 739 (sans EnR), 450 et 257 tonnes par an.
Déchets	Hausse de la production de déchets spécifiques aux activités économiques.

5 JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET

5.1 CHAMPLARD : INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR DU PROJET

5.1.1 Emploi

Le développement d'un nouvel espace économique contribuera à la création de nouveaux emplois et par conséquent participera au renforcement et au maintien de l'attractivité de la communauté de communes.

5.1.2 Un tissu économique à dominante productive et des besoins économiques du territoire

La communauté de communes EBER (Entre Bièvre Et Rhône) regroupe 37 communes pour 67 000 habitants et connaît une démographie dynamique, preuve de son attractivité. Le taux annuel moyen de croissance de la population pour EBER est de + 0,8 %, contre une moyenne nationale de + 0,5 % (INSEE).

La communauté de communes regroupe 53 zones d'activités économiques à dominante industrielle et commerciale. Le développement est important sur l'axe Nord-Sud le long de la vallée du Rhône où l'on recense notamment cinq pôles économiques de plus de 1 000 emplois.

La présence de zones d'activités économiques sur l'Est du territoire en particulier sur la Commune de Beaurepaire permet d'équilibrer l'offre sur le territoire de la communauté de communes et de conserver le passé et le présent industriels à proximité de la Commune.

Il est à noter que l'accueil d'activités économiques compatibles avec l'habitat n'est que très faiblement réalisé en zones d'activités économiques.

Sur 23 ZAE sur le territoire de Beaurepaire, 19 sont à vocation uniquement industrielle ou assimilé ;

- 4 ZAE sont à vocation commerciale ou mixte à dominante commerciale ;
- 2 ZAE commerciales accueillent des ensembles de grandes surfaces (Revel et Saint-Barthélémy) difficilement compatibles avec l'habitat ;
- La ZAE de Montseveroux peut être considérée comme une erreur de classement avec une forte présence d'habitat.

Sur l'activité économique « productive », l'étude de positionnement économique du projet de ZAC de Champlard relevait déjà en 2009 :

- une progression globale du nombre d'établissements et supérieure de 2,7 points à la performance de l'Isère ;
- un profil de tissu économique orienté industrie et BTP ;
- l'analyse des effectifs salariés du secteur privé fait apparaître :
 - le poids important de l'activité industrielle sur le territoire;
 - une réelle spécialisation du territoire en matière d'industrie automobile et de travail des métaux ;
- un tissu composé essentiellement de TPE mais également une activité industrielle extrêmement concentrée qui repose sur la pérennité de quelques établissements majeurs par la taille notamment, et dont l'activité est soumise à de fortes pressions ;
- un Indice de Dynamisme Économique qui baisse, traduisant un appauvrissement du tissu économique local ;
- un déficit d'outils d'accueil dédié aux jeunes entreprises ;
- une conjoncture dégradée qui exerce de fortes pressions ;
- des projets et une véritable volonté des entreprises locales de participer au développement du territoire...

Cette étude révélait également l'importance de travailler sur le confortement du tissu industriel, objet d'opportunité étant donnée la structure du territoire. Ce confortement doit s'opérer à la fois sur l'endogène et l'exogène sur la base d'opportunités de collaborations régionales. Ce constat a amené le territoire à définir 17 besoins toujours d'actualité, dont 4 sont à la base du développement du projet d'aménagement de Champlard.

Le territoire de Beaurepaire est marqué par une dynamique économique et démographique originale : malgré son caractère rural, il s'agit d'un pôle économique mixte avec une économie présentielle importante et une industrie stratégique aujourd'hui déjà localisée dans les ZAE.

Le renforcement des zones existantes sur le territoire de Beaurepaire permet de conforter les entreprises existantes et apporte une complémentarité entre l'Est et l'Ouest du territoire d'EBER.

5.1.3 Une attractivité économique en hausse

Depuis 2014, EBER observe une nette augmentation de la demande de foncier économique. Cette demande provient quasiment exclusivement de la vallée du Rhône (couronne lyonnaise) et de l'endogène. Elle est favorisée par un renchérissement du foncier dans ces zones et une certaine rareté. En 2014, sept prospects recherchent des grands et petits lots pour une surface souhaitée de 40 000 m² à court terme et 60 000 m² à moyen terme, ce qui confirme le positionnement économique mixte du projet de ZAC Champlard. Ces prospects représentent un gisement supérieur à 60 emplois directs pour

l'exogène. L'impact sur l'emploi pour l'endogène est plus difficile à appréhender, mais l'absence de foncier est ressentie par ces entrepreneurs comme un frein au développement économique.

La demande est depuis constante. Elle n'arrive pas à être satisfaite du fait du calendrier envisagé pour la commercialisation effective des lots. Deux entreprises maintiennent leurs candidatures dans le temps, représentant une soixantaine d'emplois et un foncier de 4 hectares.

5.1.4 Des capacités d'accueil limitées

RÉSERVES FONCIÈRES

La mise en œuvre du SCOT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019 détermine les disponibilités et capacités de développement pour les sites de bassin de vie et les sites de niveau SCOT / à grand rayonnement.

Les sites de Champlard et la Maladière sont identifiés comme site de niveau 2 sur une échelle de 3, c'est-à-dire sites Scot à grand rayonnement, intermédiaire entre site de bassins de vie et sites métropolitains. Les disponibilités par zone d'activité sont conformes à la surface envisagée dans le présent dossier, à savoir 28 ha pour le secteur de Champlard/Maladière.

Hormis moins d'un hectare disponible, EBER ne possède aucun terrain pour accueillir des activités industrielles sur Beaurepaire et les Communes environnantes. Toutes les autres surfaces autorisées sont à destination commerciales, privées et de nature agricole, avec des contraintes fortes d'accessibilité ou d'agrandissement futur. Il est important de rappeler que la surface de la zone de projet Champlard (réduite de 56 ha à 23,8 ha) est optimisée pour limiter la consommation d'espace tout en permettant un développement industriel modéré à court et moyen terme.

DES ACTIONS PARALLÈLES INTERCOMMUNALES SUR LES FRICHES INDUSTRIELLES

En 2014, la valorisation des locaux vacants et friches industrielles présentes sur le territoire de la CCTB est aussi un bon moyen de recycler de l'immobilier d'entreprise.

Un site était emblématique des enjeux existants : un ancien site de métallurgie lourde dans la ZI de la Maladière fermé en 2004 sur 5 ha de terrain, dont 12 000 m² couverts, avec raccordement rail à restaurer. Ce site est en voie de commercialisation suite à sa réhabilitation/dépollution par EBER et financée par l'Europe, l'Etat et la Région.

Ces actions sont considérées comme complémentaires à la création de la ZA de Champlard. En effet, l'opportunité de pouvoir développer un service fret ferroviaire pourrait asseoir les ambitions industrielles d'EBER tout en apportant un nouveau service aux entreprises des territoires voisins. La mobilisation de cette friche est également un moyen de subvenir rapidement à l'indisponibilité actuelle de foncier économique sur le territoire d'EBER.

SYNTHÈSE DES CAPACITÉS D'ACCUEIL

La disponibilité actuelle de terrains à vocation économique se résume à environ 4,5 ha.

La maîtrise foncière par la Collectivité est encore plus limitée : 7 000 m² en 2 lots, peu attractifs :

- présence d'une ligne moyenne tension limitant la hauteur,
- présence d'une zone habitat générant une zone de non aedificandi importante,
- limitations liées au régime des ICPE.

Ces disponibilités foncières ont été mises en parallèle avec la consommation de foncier réalisée depuis 2011, puisque 6 ha ont été consommés, dont 1,8 ha par recyclage de foncier (soit 30 %) en 5 ans, soit 1,2 ha/an.

Le projet de zone d'activités doit permettre de répondre à une faible disponibilité de foncier économique en produisant 11 ha net de lots dans une première tranche, soit environ 6 années de développement économique, hors recyclage de foncier existant.

Ce rythme de commercialisation rend cohérent le dimensionnement du projet de ZA de Champlard avec les intentions inscrites au SCoT.

5.1.5 Un projet qui concourt au développement économique du territoire

La Collectivité est engagée depuis l'origine du projet dans la coopération économique, avec ses territoires voisins. Elle possède une infrastructure ferroviaire la reliant à la vallée du Rhône qu'elle souhaite réactiver et conforter, avec ses partenaires voisins de Portes de Drôme - Ardèche. Cette ligne est ainsi retenue au titre du plan état région 2014-2020, volet territorial « Rhône Médian ». Le territoire fait également partie du territoire « Sud Lyon » identifié comme opportunité par la préfecture de région pour l'installation d'un OFP (Opérateurs Ferroviaires de Proximité). Le projet de ZA Champlard se veut donc être un outil pour conforter le trafic de la voie ferroviaire en orientant son offre vers de potentiels utilisateurs et en complémentarité avec les projets intermodaux d'INSPIRA, espace industriel responsable et multimodal à Salaise-Sablons en Vallée du Rhône.

Au niveau foncier, la Collectivité est engagée depuis 2011 dans une entente avec d'autres EPCI de la vallée du Rhône. Cette entente a la volonté de développer la coopération économique entre les EPCI de son territoire pour bénéficier des complémentarités ainsi générées. Elle porte ainsi, une réflexion sur la stratégie de coopération économique permettant de promouvoir le territoire.

La zone d'activités de Champlard fait partie des 14 sites économiques intégrés à cette démarche de coopération.

5.1.6 Conclusion

Le projet de zone d'activités de Champlard présente un intérêt public majeur pour les raisons suivantes :

- l'absence de réserve foncière sur le territoire de Beaurepaire, qui permettrait de répondre aux besoins des différentes activités économiques susceptibles de s'implanter sur son territoire,
- le renforcement de l'attractivité économique du territoire en développant l'offre d'accueil à destination des entreprises,
- la création d'emplois à proximité immédiate d'une main d'œuvre fidèle et qualifiée sur des emplois industriels limitant ainsi les déplacements vers des zones d'emplois éloignées du territoire de Beaurepaire
- la faible possibilité de reconversion des friches industrielles qui ne permet pas de répondre aux besoins en terme de surface.

5.2 LOCALISATION DU PROJET ET ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

5.2.1 Une position stratégique

Le site de Champlard, actuellement à fort caractère agricole, se trouve dans une position stratégique à plusieurs échelles :

- celle du territoire en se plaçant au centre des agglomérations de Lyon, Grenoble et Valence,
- à l'échelle locale en prolongement de l'axe de Bièvre-Rhône et des différentes zones d'activité déjà présentes telles que Marcilloles, la Côte-Saint-André, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs en amont et le secteur de Roussillon et de Salaise-sur-Sanne en aval. Le site est directement desservi par l'axe Est-Ouest reliant la vallée du Rhône (autoroute) à Grenoble et à proximité de l'axe secondaire Vienne-Romans.



Il s'agit par ailleurs d'un secteur accessible depuis les grandes infrastructures routières sans nécessité de traverser le centre bourg de Beaurepaire.

5.2.2 La plaine de Bièvre : un risque inondation qui contraint l'utilisation de l'espace

La carte des aléas de la commune de Beaurepaire indique une zone de plaine largement concernée par un risque inondation de l'Oron et localement de la Maladière.

Impact sur les zones existantes

Cet aléa affecte particulièrement la ZI des Abattoirs et ses 2,8 ha libres avec un aléa moyen qui les rend difficilement constructibles. C'est également le cas de la zone non bâtie appartenant à « la dauphinoise » sur la ZI du Pouloux qui a contraint la coopérative à se délocaliser sur la zone du rival (La Côte Saint André) pour son projet de développement en maïs semence. La ZI des Fromentaux est concernée par un aléa inondation faible mais la disponibilité en terrain est faible.

La nouvelle carte des aléas conduit au classement en zone rouge inconstructible, rendant la disponibilité foncière nulle.

Impact sur une hypothétique extension dans la plaine de l'Oron

Les zones d'aléas faible et moyen sont soumises à l'ancienne carte des aléas à des conditions d'aménagement strictes (dérogatoire pour le moyen) de rehaussement du niveau du sol de 60 cm.

Cette mesure, utilisable ponctuellement dans les zones existantes, est inenvisageable pour la création d'une nouvelle zone d'activité en raison de l'impact financier sur l'équilibre du projet mais également en raison de l'impact de tels rehaussements sur l'extension de la carte des aléas.

La seule zone disponible sans contrainte majeure dans la plaine en continuité du bâti économique est la zone située au sud-ouest de la zone des Fromentaux, entre la voie ferrée et le plateau avec cependant deux problèmes majeurs :

- l'accessibilité à partir de la déviation RD519,
- la proximité du hameau de Pied Menu, siège d'une exploitation agricole (parcellaire agricole à fort enjeu).

→ Cette hypothèse est donc inopportune et n'a pas été retenue par EBER

Ce choix d'une ZA sur Champlard s'accompagne également d'une volonté intercommunale d'agir sur la redynamisation des ZAE actuelles, notamment sur la ZI de la Maladière et Pré Mornay.

La ZA de Champlard est concernée par un aléa faible de ruissellement de terrain. Cet aléa qui doit être pris en compte dans le cadre de la gestion pluviale à mettre en œuvre par le projet, ne s'oppose pas à un aménagement de la zone, sans autre contrainte qu'une adaptation de la gestion pluviale, nécessaire par ailleurs.

5.2.3 Un projet qui pénalise moins fortement le secteur agricole

L'impact du projet de ZA sur l'agriculture est réparti sur 3 exploitants mais ne menace aucun siège d'exploitation.

A l'inverse, l'hypothèse d'une extension de la ZA des Fromentaux au sud de la voie ferrée impliquerait une destruction de terrains agricoles stratégiques puisque situés à proximité du siège d'exploitation de ce même exploitant. L'impact sur la SAU de l'exploitant serait triplé (24 ha contre 8 ha dans le projet de ZA).

Une hypothèse au nord de la voie ferrée impacterait de la même façon le siège d'exploitation d'une autre exploitation et ses vergers les plus proches. La proximité de nombreuses habitations rendrait difficilement compatible cette hypothèse avec une zone industrielle.

L'étude d'impact agricole réalisée par la chambre d'agriculture de l'Isère a permis de chiffrer l'impact économique et financier et les compensations à réaliser.

5.2.4 Un périmètre initial d'intervention réduit

Le schéma Directeur de l'Agglomération grenobloise auquel appartenait la CCTB avant la fusion autorisait une urbanisation sur une première tranche de 56 ha puis sur une deuxième tranche de 54 ha (soit **110 ha** au total), sous réserve que 70% de la première tranche aient été consommées.

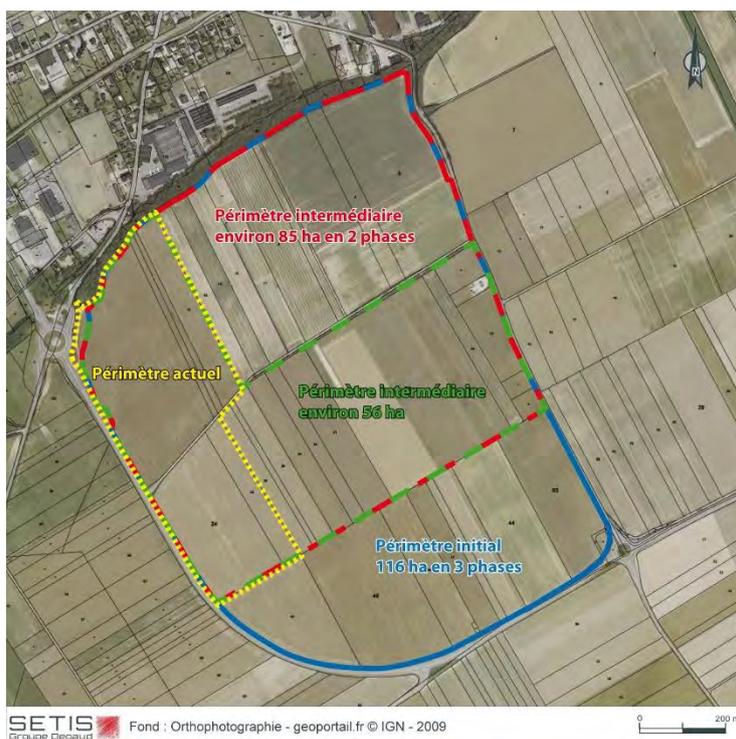
Le périmètre a ensuite porté sur **85 ha**, ce qui permettait d'une part de répondre aux besoins de la collectivité à long terme, mais également d'ouvrir à l'urbanisation la ZA selon deux phases.

L'état initial de l'étude d'impact ayant porté sur l'ensemble des 110 ha, permettant ainsi de recenser les sensibilités environnementales sur l'ensemble de la zone d'étude, le périmètre du projet a été affiné pour impacter des secteurs à moindres dommages. Ainsi, les sensibilités agricoles ont prédominé pour le choix du périmètre projet, puisque ce dernier a été choisi sur un périmètre où la Collectivité était majoritairement propriétaire des terrains, et où les exploitants y exploitaient à titre précaire, réduisant ainsi à **56 ha** le périmètre de la zone d'activités.

La dernière phase d'ajustement du périmètre répond à un double objectif :

- celui de réalisation d'un accord-cadre avec les EPCI voisins pour la répartition des hectares dédiés à l'économie prévus au SCoT,
- celui d'évitement d'une zone en jachère, dans laquelle se reproduit une espèce animale protégée à enjeu, le Bruant proyer.

Le périmètre initialement pressenti sur 110 ha a ainsi été réduit à environ 24 ha.



Carte de réduction du périmètre de la zone d'activités

5.2.5 Un espace identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale des rives du Rhône

Le site de Champlard est identifié comme espace économique dédié dans la carte pour la localisation des principaux espaces économiques du SCoT des Rives du Rhône.

5.2.6 Un espace identifié dans le Plan local d'Urbanisme de la commune de Beaurepaire

Le PLU, à travers son PADD, vise à « *Développer le potentiel économique de la commune, en prévoyant l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités.* » en marquant comme objectif :

« La ville de Beaurepaire souhaite renforcer le potentiel économique de la commune, avec l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité industrielle intercommunale sur le plateau de Champlard. Ce projet ambitieux est porté par l'ensemble du pays de Beaurepaire et de Bièvre-Valloire, qui a fait du site de Champlard un de ses sites de développement économique prioritaire et s'inscrit dans une démarche intercommunale projective. »

Ainsi, le PLU de la commune de Beaurepaire approuvé le 14 décembre 2010, a classé le secteur de la zone de Champlard en zone 2AU, zone naturelle, inconstructible en l'état actuel du PLU. Elle peut être urbanisée à l'occasion d'une révision, d'une modification du Plan Local d'Urbanisme, ou de la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

Le PLU en cours de révision et dont l'approbation est prévue courant 2022, classe le secteur en zone 1AU_i comme zone à urbaniser à vocation d'activités fermée à l'urbanisation.

5.2.7 La volonté d'un développement dans la continuité du tissu existant

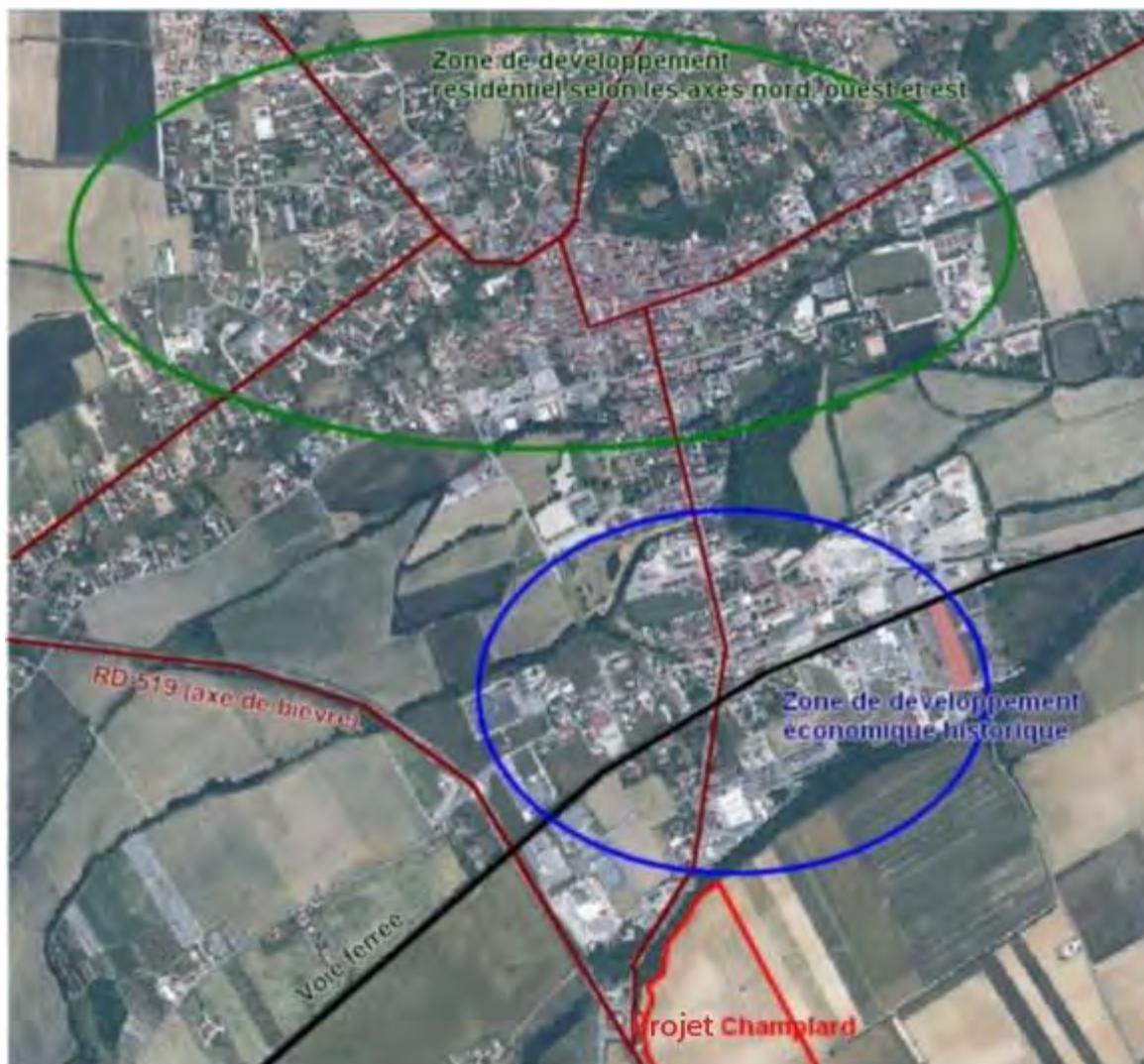
Avec son projet de zone d'activités d'environ 24 ha conforme au SCoT, EBER affiche l'ambition d'attirer de nouvelles activités industrielles et répondre à la croissance des entreprises artisanales et industrielles présentes. Forte de la présence d'entreprises leaders dans leur secteur (Aardagh Trivium, Copal, Coopérative Agricole Dauphinoise, Akwel), la collectivité souhaite offrir la possibilité à des entreprises de rejoindre un tissu industriel de qualité, à proximité d'infrastructure de communication à fort potentiel (sur l'axe de Bièvre, sur la voie ferrée Beaurepaire – Saint Rambert d'Albon, 25 min de l'A7, 30 min aéroport de Grenoble).

Comme l'indique la carte ci-après, le développement résidentiel de la commune est centrifuge et se réalise le long des axes nord, est et ouest. Le tissu économique se développe historiquement à partir de la zone sud, autour de la voie ferrée et à proximité de l'axe de bièvre.

La zone d'activités de Champlard vient en continuité de ce tissu, en optimisant son implantation le long de la RD519.

Ainsi, les secteurs d'activités sont concentrés permettant les collaborations inter-entreprises et de moindres nuisances pour les habitants les plus proches.

Malgré la consommation d'espace agricole, ce projet n'enclave pas d'îlots agricoles comme cela aurait pu être le cas dans l'hypothèse d'un aménagement situé dans la plaine en continuité est-ouest des zones existantes. L'exploitation des terrains agricoles environnant le périmètre de la ZAC sera donc possible, dans la mesure où les chemins agricoles desservant ces terrains sont également raccordés à la RD130a à l'est et conserverons ainsi leur desserte agricole.



Le projet de zone d'activités de Champlard : en continuité de l'axe de développement économique historique idéalement placé à proximité des axes de circulation.

5.2.8 Un secteur bénéficiant du réseau d'assainissement

Sur la zone d'étude, un réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm en provenance de Marcollin est présent le long de la route départementale D 519d et permet le raccordement du projet au réseau collectif, limitant ainsi les coûts d'aménagement.

5.2.9 Conclusion

La création d'une nouvelle zone d'activités à vocation économique sur la plaine de Champlard correspond à un choix cohérent vis-à-vis :

- d'une urbanisation progressive et en continuité du tissu économique existant sur Beaurepaire,
- d'une urbanisation efficace, ne créant pas de risques naturels, qui limite la fragmentation d'exploitations agricoles,

Le périmètre projet a par ailleurs été limité, et intègre les sensibilités environnementales du site (impact sur l'agriculture et présence d'espèce protégée à enjeu).

5.3 JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de zone d'activités de Champlard résulte d'une réflexion croisant les enjeux économiques, techniques et environnementaux et urbains à l'issue d'un processus initié en 2010, autour :

- de la mise en évidence des enjeux environnementaux à travers les études de définition techniques et environnementales de définition du projet,
- d'une démarche de concertation partenariale associant la population, les associations, les acteurs institutionnels, les acteurs économiques ainsi que les Services de l'État,
- de la définition du projet urbain au cours des réflexions urbaines successives conduites à partir de la considération des enjeux environnementaux et des ambitions de la Collectivité,

La démarche de conception itérative conduite depuis l'origine du projet a permis d'intégrer l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés sur le secteur, et d'améliorer la qualité environnementale globale sur le périmètre d'aménagement avec la prise en compte de la gestion des ruissellements et de la fonctionnalité écologique et de la biodiversité.

5.3.1 Intégration des enjeux environnementaux

Plusieurs expertises ont participé à la définition du projet d'aménagement :

- Note de calculs eaux pluviales ZAC Champlard – réf.321-06, ALP'Études 2014.
- Étude de gestion des eaux pluviales à Beaurepaire – route départementale N°519d, rapport N° 820056, SOGREAH, octobre 2001.
- Inventaires complémentaires réalisés en 2016,
- Notes de la LPO sur les enjeux écologiques du site et des propositions de mesures, et mise à disposition de la base de données 2010-2020

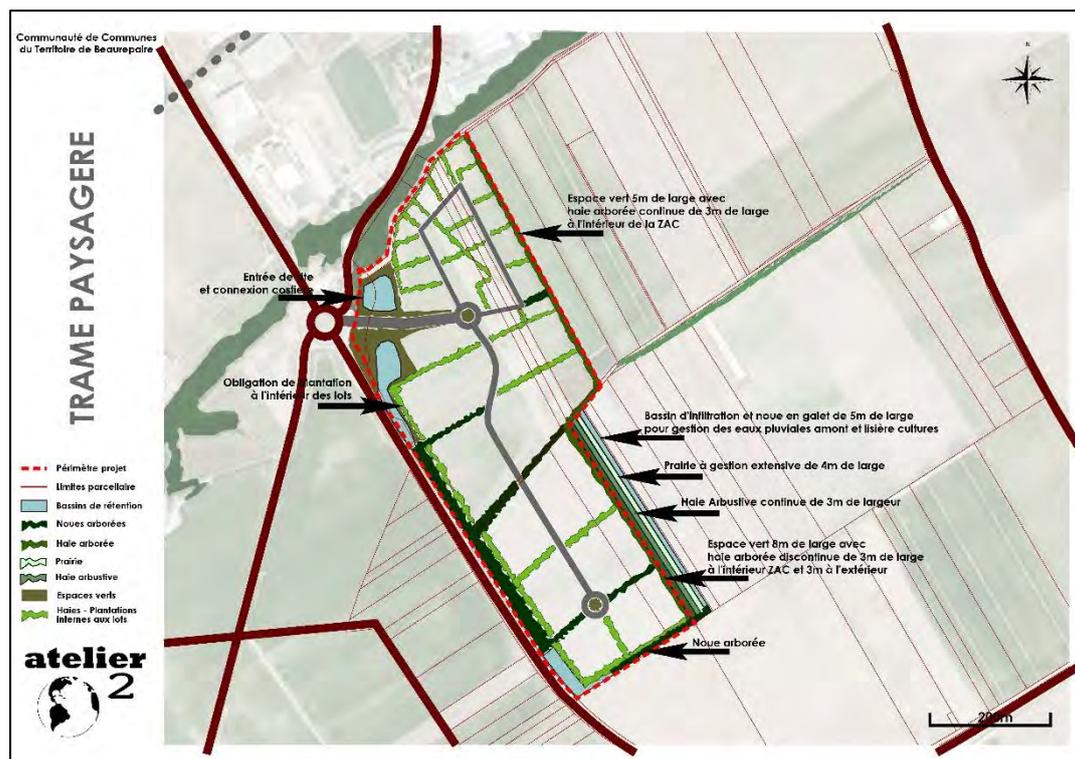
PRISE EN COMPTE DU RUISSELLEMENT AMONT

Afin de maîtriser les ruissellements en provenance des terrains agricoles situés en amont du projet et d'éviter tout transfert de ruissellement susceptible d'entraîner de nouveaux débordements pluviaux sur le giratoire des Mikados, les ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Champlard intègrent la gestion des ruissellements en provenance de l'ensemble de la zone agricole (hors bassin versant du talus nord géré indépendamment par les ouvrages existants).

BIODIVERSITÉ

Le projet prévoit la mise en place de mesures permettant de créer des habitats de reproduction pour certaines espèces emblématiques actuellement en nourrissage ou regroupement postnuptial au sein du site (œdicnème criard, busard cendré, etc...) permettant d'apporter une réelle plus-value dans la plaine de Champlard en général.

Il est à noter que ces mesures seront réévaluées avant l'aménagement de la phase 2 sur la base d'un suivi des espèces réalisés sur 2-3 ans avant démarrage de la commercialisation de cette phase Ce suivi permettra de réévaluer l'intérêt avifaunistique de la zone, en lien avec le développement du plan d'actions associé au plan de conservation des espèces patrimoniales en plaines de Bièvre et du Liers.



PROJET ÉNERGÉTIQUE

Les choix énergétiques n'ont pas été arrêtés à ce stade de l'étude. Les bâtiments construits répondront à la dernière norme énergétique en vigueur. Il s'agira de la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020) qui s'appliquera dans le courant de l'année 2021 et succédera à la RT2012. Les scénarios proposés dans le cadre de l'étude énergétique prévoient l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque qui apparaît particulièrement pertinent au vu de la typologie des futurs bâtiments.

OPTIMISATION DES DÉPLACEMENTS

Un cheminement piéton le long des nouvelles voiries sera réalisée de même qu'un aménagement pour le déplacement des vélos le long de la voirie principale. Une réflexion autour de la création d'un arrêt de transport en commun spécifique pour la zone d'activités est à l'étude. Ces éléments sont de nature à faciliter les déplacements modes doux, au sein du projet et en direction du centre-ville de Beaurepaire très proche, et à réduire ainsi l'usage de la voiture, et des nuisances qu'elle génère. En complément, chaque entreprise qui s'implantera devra disposer d'un local fermé et sécurisé dédié au stationnement des vélos.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet intègre une gestion pluviale dimensionnée sur la base d'une pluie de période de retour 30 ans. De plus, la configuration technique des aménagements destinés à la gestion des eaux pluviales et notamment des espaces dédiés à la rétention, intègre une revanche sur la hauteur de stockage (marge avant débordement). Cette revanche permet la rétention des sur-volumes induits par une pluie de période de retour 100 ans, sans débordement significatif vers les secteurs en aval du projet et plus particulièrement le giratoire des Mikados.

Le changement climatique induit une intensification des événements pluvieux tant dans leur intensité que dans leur fréquence. La gestion pluviale envisagée dans le cadre du projet apporte une réponse résiliente face à la survenance des phénomènes extrêmes induits par le changement climatique.

Le projet privilégie l'infiltration des ruissellements produits dans son emprise et en provenance du bassin versant amont. Cette infiltration limite les pertes vers l'aval et contribue à la recharge de la nappe dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau liée au changement climatique.

5.3.2 Démarche de concertation partenariale

Cette démarche s'articule autour de la **concertation obligatoire** liée à la procédure de ZAC, et d'un processus d'échange conduit avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La création de la ZAC de Champlard, a donné lieu à une phase de concertation obligatoire suivante après délibération par le conseil communautaire :

- mise en lien sur le site internet du dossier de concertation,
- du 2 au 15 novembre 2016 : exposition de panneaux présentant les études dans les locaux de la Collectivité à Beaurepaire, avec mise à disposition d'un registre pour collecter les remarques et avis de la population,
- réunion de concertation avec le public le 8 novembre 2016.

Un **processus d'échange itératif** a permis de partager et d'approfondir les orientations et les solutions d'aménagement envisagées sur des thématiques à enjeux spécifiques tout au long des études d'approfondissement du projet.

- Les associations de protection de la nature ont été associées au cours de 4 rencontres, afin de définir des modalités de travail et d'échanger sur les enjeux de la plaine de Champlard, ainsi que sur des propositions de mesures à mettre en place in-situ et ex-situ,
- Un accompagnement a été assuré par les Services de l'État qui s'est traduit par la vérification de la faisabilité environnementale et réglementaire de l'aménagement de la part de l'ensemble des Services de l'État, DREAL et DDT, notamment vis-à-vis des enjeux relatifs à la gestion eaux pluviales et espèces protégées.

La Collectivité a approuvé le 20 décembre 2010 l'organisation de la concertation liée à la création d'une ZAC de Champlard qui a précisé le 21 octobre 2013 la limitation du périmètre de la ZAC à une surface minimale de 23,5 ha afin de tenir compte des préconisations du SCoT et des contraintes environnementales. La Collectivité a approuvé le 9 décembre 2013 l'engagement d'une nouvelle concertation préalable à la modification de la ZAC de Champlard. Cette dernière délibération précise donc que la concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, soit pendant l'élaboration des études de création de la ZAC sur la base des études préalables. La Collectivité a délibéré le 21 juillet 2014 pour étendre le périmètre de la ZAC à environ 24 ha.

La délibération précise aussi les objectifs :

- Informer les habitants de la mise en œuvre du dossier de ZAC,
- Présenter à la population les souhaits de l'intercommunalité concernant ce projet d'aménagement,
- Permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer aux différentes manifestations organisées,
- Les modalités de la concertation définies sont les suivantes :
 - Organisation d'une réunion publique de présentation
 - Exposition des études préalables pendant une durée de 10 jours ouvrés, avec mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les remarques et suggestions,
 - Mise en place sur le site internet de la CCTB des études préalables

Le maître d'ouvrage s'est saisi du bilan de la concertation qui a permis d'informer le public sur le projet et de recueillir les principales remarques de la population. La large diffusion n'a pas recueilli d'avis d'opposant au projet ou de remarque nécessitant une remise en question du projet de développement économique de Champlard. En conséquence, la collectivité a approuvé le bilan de la concertation en février 2017, au terme duquel il est apparu que le projet de ZAC bénéficie d'un consensus des parties prenantes.

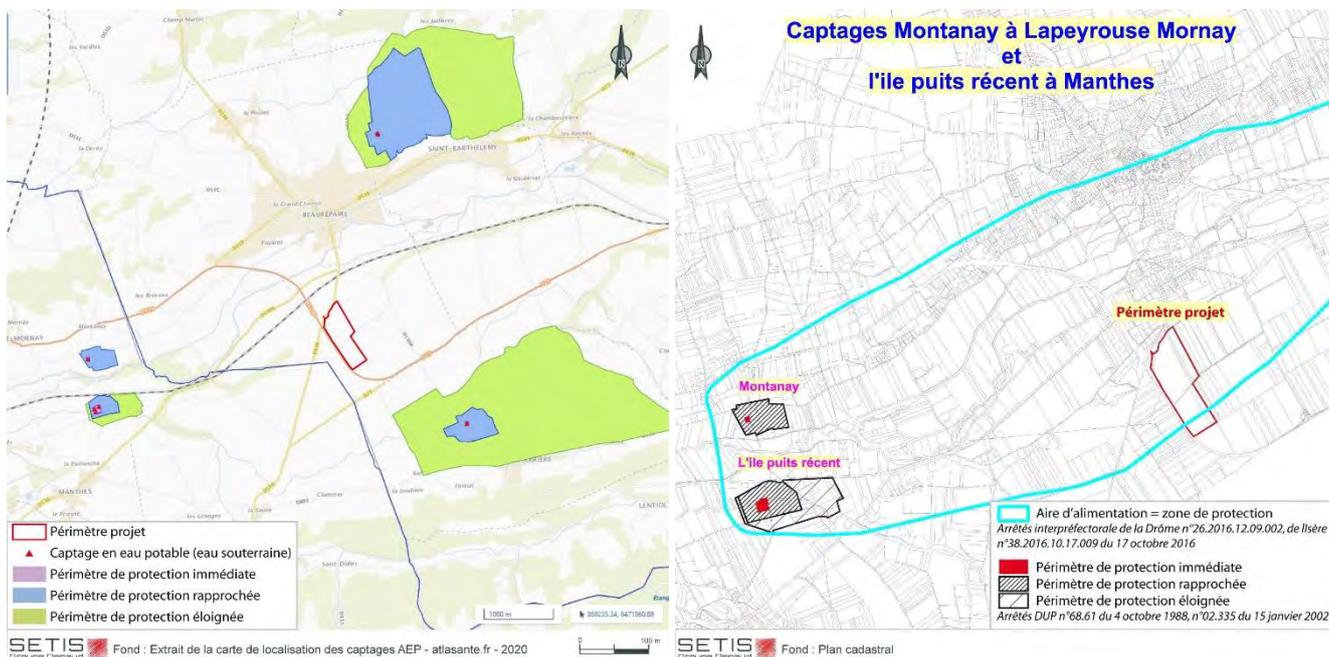
Pour conclure, le territoire de Beaurepaire est actuellement en déficit d'emploi et nécessite donc d'être redynamisé en créant des zones économiques modernes dans le respect de l'environnement dont l'accès sera facilité.

6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

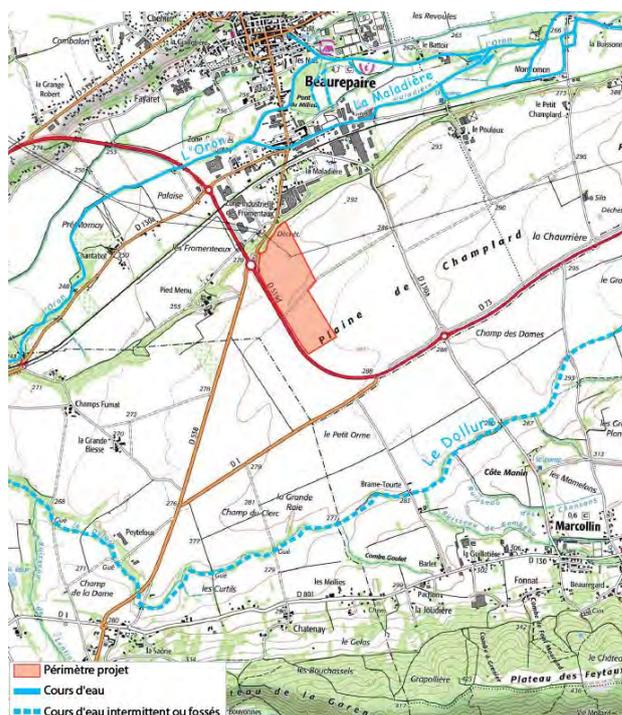
6.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le secteur de projet est actuellement dépourvu de toute imperméabilisation. Les terrains en présence présentent de bonne perméabilités, favorables à l'infiltration. Les caractéristiques techniques et mécaniques des terrains ne montrent pas de sensibilité particulière vis-à-vis du risque d'instabilité.

Il n'y a pas de nappe souterraine directement à l'aplomb du projet. Néanmoins, les eaux pluviales s'infiltrant à l'aplomb du projet contribuent à l'alimentation de l'aquifère alluvial de plaine. Le secteur de projet est éloigné des captages destinés à l'alimentation en eau potable et de leurs périmètres de protection. Deux captages prioritaires sont présents dans la plaine au nord-ouest (captages de l'île et de Montanay). Les temps de transferts entre le secteur de projet et ces captages sont longs, impliquant une vulnérabilité faible des ouvrages par rapport au projet. L'aquifère de plaine présente un bon état quantitatif et un état qualitatif dégradé en raison de la présence de pesticides.



Le projet, en raison de son éloignement, ne présente pas de connexion avec réseau hydrographique ni les milieux humides et aquatiques en lien avec ce dernier.



Le talus au nord du projet se caractérise par un risque de glissement de terrain lié au ruissellement pluvial ainsi qu'à la nature des formations en présence. Des aménagements ont été réalisés par la commune afin de réduire les désordres entraînés par les ruissellements. Un fossé permet désormais leur infiltration en amont du talus.

La zone agricole sur laquelle s'implante le projet constitue un large bassin de ruissellement pour les eaux pluviales dont l'exutoire principal est situé à hauteur du giratoire des Mikados, au nord-ouest du périmètre projet. En effet, le giratoire situé à l'intersection des RD519d et 538, forme un point bas susceptible de collecter les ruissellements en provenance de ces deux voiries, en temps de fortes pluies. Le giratoire a fait l'objet d'une inondation importante lors d'un événement pluvieux exceptionnel d'octobre 1993. Une partie des ruissellements en provenance des terrains agricoles (dont l'emprise du projet) a alors contribué à l'inondation du giratoire.

Les capacités de la ressource en eau ainsi que les capacités de traitement en place sur le territoire sont suffisantes pour accepter les besoins liés au projet. Le gestionnaire du réseau d'eau potable envisage la mise en place d'une conduite de raccordement au réseau existant pour desservir le secteur de projet actuellement dépourvu de réseau d'alimentation en eau potable. Le réseau d'eaux usées est présent en limite du projet. Le réseau pluvial existant sur le giratoire des Mikado présente une sensibilité aux débordements en cas de forte pluie.

La surface active participant au ruissellement sur l'ensemble de la zone agricole de Champlard passe de 21 ha à 34.63 ha du fait de l'aménagement de la zone d'activités. En situation aménagée, cette imperméabilisation induit une augmentation des volumes et débits ruisselés transférés vers les exutoires. Pour un événement de période de retour 30 ans, le débit ruisselé passe ainsi de 2.3 m³/s à 3.8 m³/s.

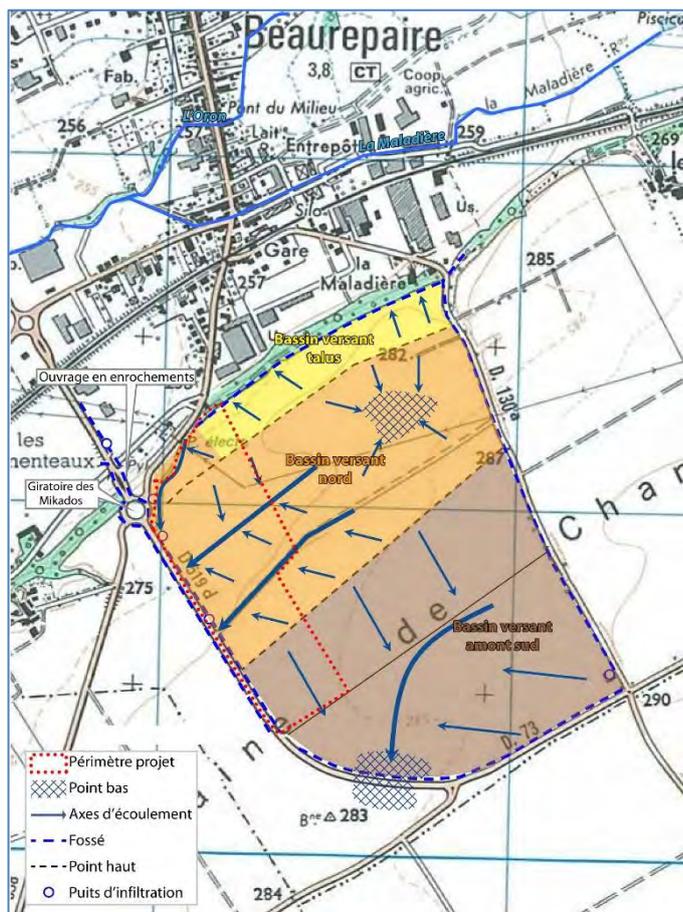
Le projet intègre en réduction de cette incidence une gestion pluviale par infiltration. La collecte des eaux pluviales s'effectue au moyen d'un réseau de noues et de collecteurs accompagnant les voiries de desserte du projet, les ruissellements sont ensuite acheminés vers des ouvrages de rétention / infiltration.

La gestion pluviale s'organise entre :

- une gestion à la parcelle définie à travers des prescriptions spécifiques privilégiant l'infiltration ;
- une gestion des ruissellements provenant des espaces publics et de l'amont vers des ouvrages publics de rétention et d'infiltration.

Un raccordement des parcelles privées vers le réseau public est autorisé uniquement sous réserve d'impossibilité d'infiltration et que cette impossibilité soit justifiée par une étude de sols. Le débit de raccordement autorisé est alors calibré sur la base du ratio de 10 l/s/ha. Ce débit correspond au débit naturel des terrains avant imperméabilisation. Aucun rejet n'est réalisé en dehors du périmètre du projet.

Afin de maîtriser les ruissellements en provenance des terrains agricoles situés en amont du projet et **d'éviter tout transfert de ruissellement susceptible d'entraîner de nouveaux débordements**



pluviaux sur le giratoire des Mikados, les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Champlard intègrent la gestion des ruissellements en provenance de l'ensemble de la zone agricole (hors bassin versant du talus nord gérées indépendamment par les ouvrages existants). Le bassin versant amont intercepté naturellement par la zone d'activités s'étend sur 81.2 ha, et le projet sur 23.8 ha. En conséquence, le bassin versant total considéré dans le cadre de la gestion pluviale du projet est de 105 ha.

Le caractère paysager des ouvrages de gestion contribue à la bonne qualité des ruissellements infiltrés et donc à la préservation de la qualité de la ressource souterraine. Aucun rejet n'est réalisé vers le réseau hydrographique ou les milieux humides superficiels compte tenu de leur éloignement.

6.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN

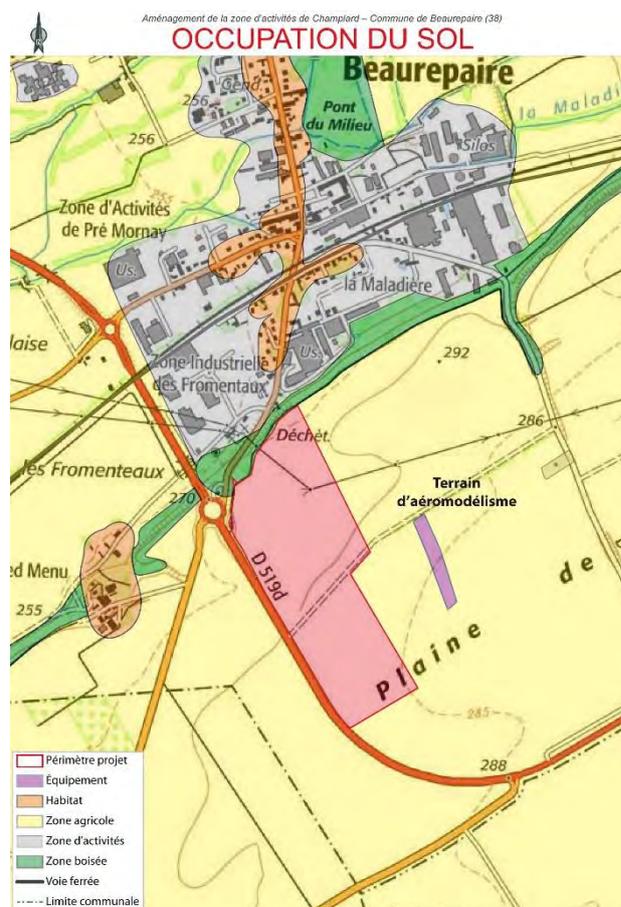
Secteur rural dans la continuité de l'urbanisation de Beaufort, la plaine de Champlard est occupée exclusivement par parcelles agricoles (grandes cultures), englobant un ancien dépôt d'ammoniac reconverti à l'est.

Ce territoire est identifié comme un espace économique dédié aux activités économiques (en général incompatibles avec l'habitat) à l'échelle du SCoT de la Région Urbain Grenobloise et du PLU de la commune. Ce secteur doit être privilégié pour accueillir des activités économiques et diversifier l'offre sur le territoire.

Situé dans l'axe de Bièvre, le périmètre d'étude d'environ 24 hectares cumule des atouts en terme de desserte routière en raison de la proximité de la RD119 (axe de Bièvre) qui relie l'agglomération grenobloise et la RD519 qui relie la vallée du Rhône. Néanmoins, ce secteur présente une faible desserte en transport en commun et en modes actifs.

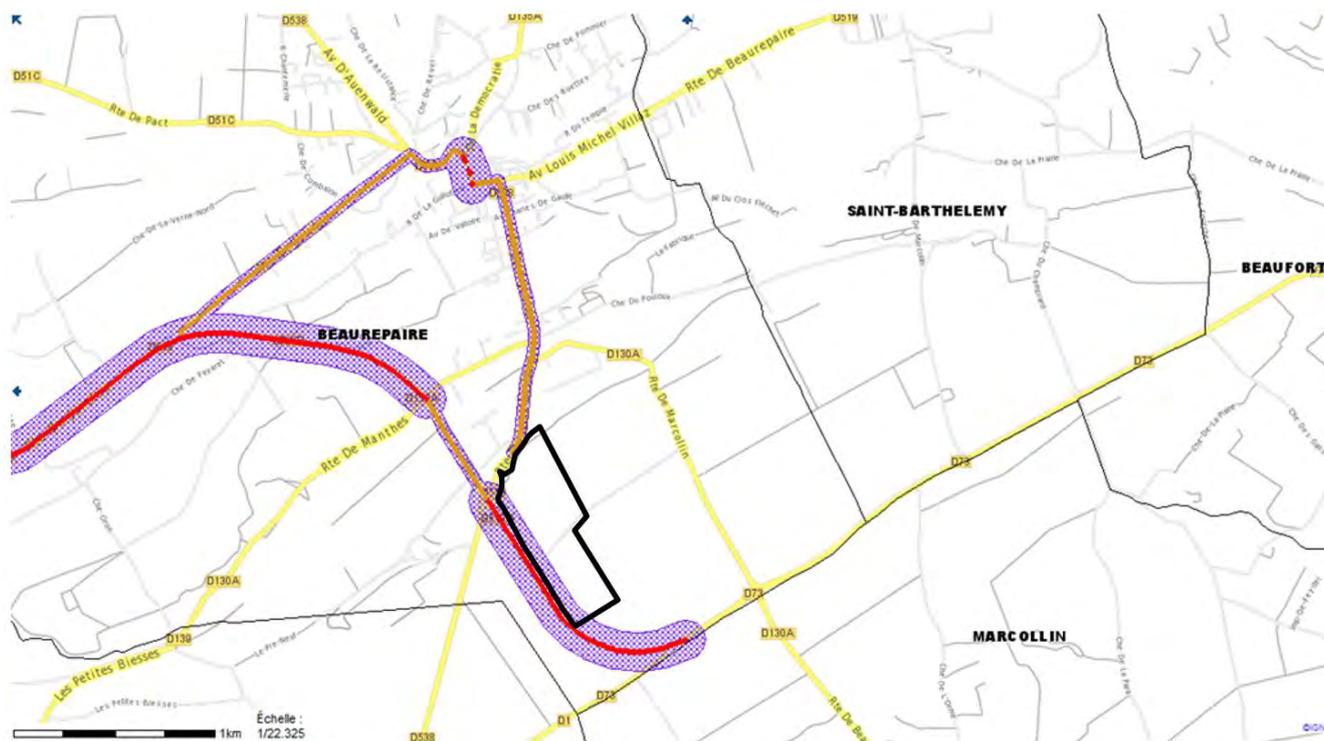
La zone d'activités est inscrite au SCoT des Rives du Rhône ainsi qu'au PLU de Beaufort. En effet, le territoire manque de foncier économique disponible.

Le projet devrait générer 450 à 650 emplois sur l'ensemble du site. Les déplacements journaliers induits, à la fois pendulaires et liés au travail, sont estimés à environ 2 050 véh/jour, la grande majorité sera motorisée. Une réflexion autour de la création d'un arrêt de transport en commun au niveau du giratoire Mikado est à l'étude. Les déplacements vélo seront valorisés grâce à un cheminement cycles développé le long de la voie de desserte principale.



6.3 ACOUSTIQUE

Les ambiances acoustiques constatées sont influencées principalement par la RD519d. cette infrastructure est classée au classement sonore des infrastructures de transport terrestre en catégorie 3 ce qui affecte la bordure Ouest du secteur d'étude. Cependant, les niveaux sonores restent modérés, inférieurs à 65 dB(A) sur le site à l'exception de la bordure très proche de la RD519d (moins de 10 m).



Extrait du classement sonore des infrastructures de transport terrestre-DDT Isère

À ce titre, le maintien d'un environnement sonore préservé de jour constitue un enjeu important pour les futurs usagers et travailleurs du site.

Le projet générera environ 2 050 déplacements journaliers motorisés supplémentaires ce qui induira des hausses des niveaux sonores sur les axes proches. Une dégradation de 1 à 2 dB(A) sera constatée au niveau des riverains les plus proches des hameaux de la Maladière ou de Pied Menu. Les niveaux sonores en bordure directe de la voirie resteront inférieurs à 65 dB(A) de jour.

6.4 ÉNERGIE

L'étude énergétique réalisée dans le cadre du projet par TerreEco montre que les besoins se montrent majoritairement liés à la demande en électricité regroupant des postes de consommations nombreux et variés (éclairage, équipements spécifiques, informatique, etc).

Parmi les ressources renouvelables exploitables à l'échelle du secteur étudié, les solutions énergétiques proposées intègrent notamment le bois énergie, la géothermie ou le photovoltaïque.

À ce stade, le choix du scénario énergétique n'est pas connu et n'a pas encore été décidé. Trois scénarios sont à l'étude avec des parts d'énergies renouvelables à hauteur de 0, 27 ou 69 %.

6.5 QUALITÉ DE L'AIR

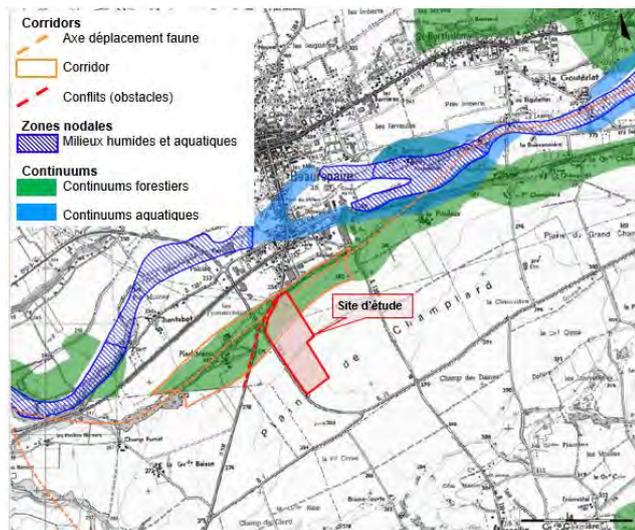
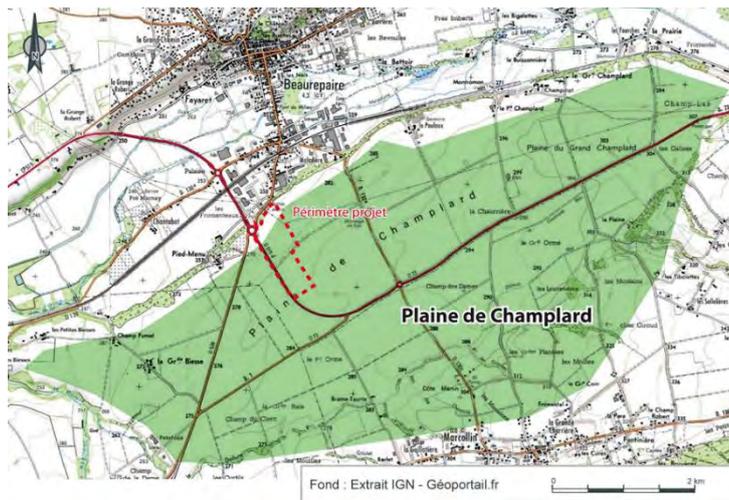
Les principales sources de pollution sont constituées par le trafic automobile (NOx, Particules), les chauffages collectifs et individuels (CO2, NOx, Particules et particules), les industries présentes sur le territoire.

Le constat de pollution réalisé par l'observatoire de surveillance de la qualité de l'air ATMO Auvergne-Rhône-Alpes met en évidence une qualité de l'air bonne avec des concentrations des polluants caractéristiques généralement largement en dessous des seuils réglementaires et des objectifs de qualité à l'exception de l'ozone. En effet, les valeurs guides de l'OMS ne sont pas respectées pour l'ozone avec environ 25 jours de dépassement de la valeur cible par an. Ce phénomène n'est pas spécifique au secteur de Beaurepaire mais concerne une majeure partie de l'Isère et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'enjeu principal sur le périmètre est de maintenir la qualité de l'air actuellement observée sur le territoire sans dégradation pour les populations riveraines, les usagers de la zone d'activités voisine ou de la plaine de Champlard. Le trafic supplémentaire induit par le projet se répartira sur les RD519d, 538 au niveau de plusieurs voiries du giratoire Mikado. La qualité de l'air sur le secteur ne sera pas dégradée de manière significative et restera en dessous des valeurs réglementaires. La volonté d'offrir des solutions de transports alternatives pour l'accès au site (aménagements cyclables, réflexion sur un arrêt de transport en commun Transisère) associée à l'amélioration du parc automobile sont de nature à limiter la dégradation de la qualité de l'air sur le secteur.

6.6 BIODIVERSITÉ

La plaine de Champlard constitue un espace ouvert continu et dépourvu d'urbanisation de la plaine de Bièvre, ce qui en fait une zone attractive pour l'avifaune, et constitue notamment un important site d'hivernage et de halte migratoire pour plusieurs espèces. La LPO signale un enjeu avifaunistique fort sur la plaine de Champlard, et cite notamment plusieurs espèces protégées, plus ou moins patrimoniales, utilisant la plaine pour la nidification (Busard cendré, Œdicnème criard...), l'hivernage (Buse variable...) ou des haltes migratoires (Grue cendrée...).

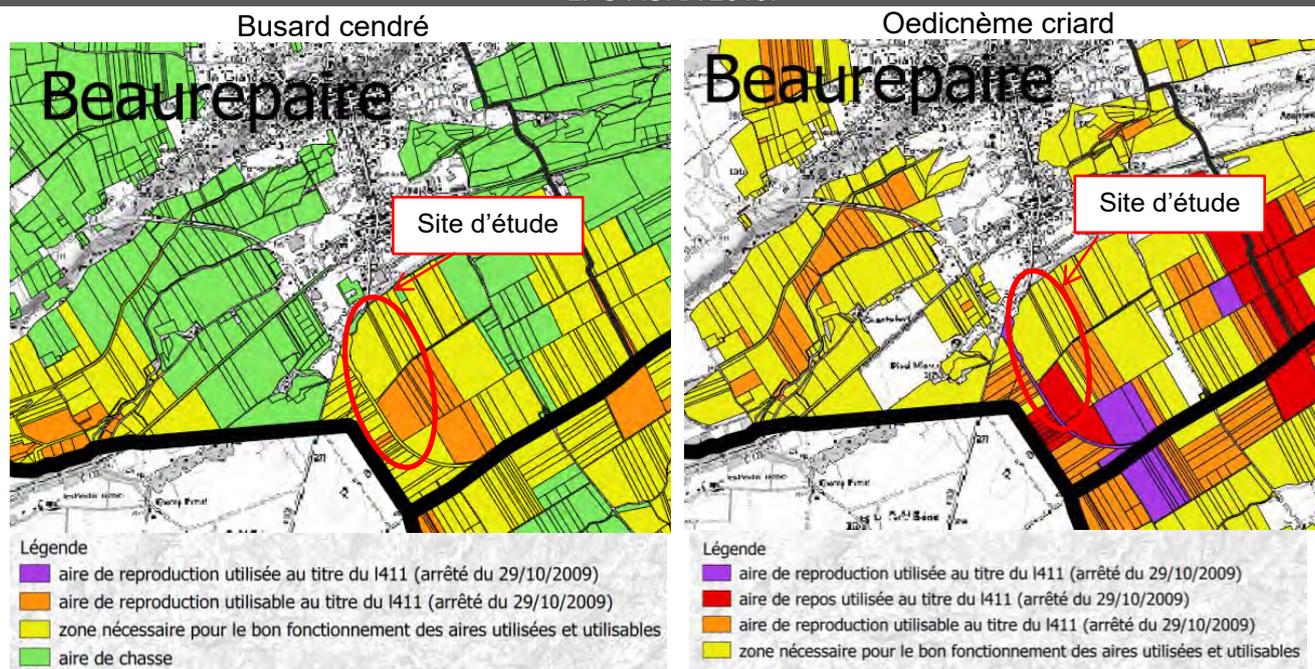


Le périmètre projet n'est concerné par aucun périmètre de protection ou d'inventaires. En terme de trame verte et bleue, le site constitue un espace relai surfacique, mais ne présente pas de corridor reconnu. Seule la haie monospécifique de robinier au niveau de la Costière Sud est recensée dans le Réseau Ecologique Du Département De l'Isère (REDI) constitue un corridor écologique à l'échelle de la plaine (traversées de moyenne faune), en lien avec le continuum forestier et la zone nodale humide proche.

Le plan de conservation des espèces prioritaires de la plaine de Bièvre et du Liers en cours de réalisation classe la zone d'étude en :

- zone nécessaire pour le bon fonctionnement des aires utilisés et utilisables pour l'œdicnème criard, espèce agricole qui niche dans les terrains nus des labours des cultures tardives (maïs principalement). La parcelle au sud est une aire de repos.
- aire de chasse, zone nécessaire pour le bon fonctionnement des aires utilisées et utilisables sur la partie nord du site et aire de reproduction utilisable pour l'espèce sur la partie sud, le busard cendré se reproduisant dans les cultures basses à semi précoces (céréales principalement).

Extraits des cartes issues du plan de conservation des espèces prioritaires de la plaine de Bièvre et du Liers
– LPO AURA 2019.



Les cultures actuellement pratiquées depuis plusieurs années ne sont néanmoins pas favorables à la reproduction des espèces animales et végétales.

L'aménagement retenu permet de maintenir les principales fonctionnalités écologiques de la zone via le maintien des haies existantes mais également leur renforcement via la mise en place d'une trame végétale connectée à la végétation existante. Cette trame participe par ailleurs à la gestion des eaux pluviales en améliorant leur régulation, et est composée :

- des dispositifs de traitement des eaux pluviales comprenant :
 - un principe de noues arborées structurant le site ;
 - les bassins de rétention nécessaires paysagés dont le plus important se placera en entrée de site (entrée nord-ouest) au point le plus bas et permettant la gestion des eaux de ruissellement de l'ensemble du site, améliorant ainsi le risque d'inondation au niveau du giratoire « Mikados » ;
- l'accompagnement des voiries s'appuyant sur des arbres hautes tiges et pelouse le long des dessertes internes et un traitement paysager de la voirie d'accès avec talus végétalisé.
- des prescriptions imposées aux futurs utilisateurs, à travers le règlement et le cahier des charges de cession de terrain exprimées par :
 - l'implantation de haies vives sur les limites parcellaires ;
 - un ratio de surface végétale par parcelle ;
 - un ratio d'arbres à planter par rapport aux surfaces végétales et aux surfaces de stationnement ;
 - la favorisation des toitures et façades végétalisées.

Le projet prévoit également la mise en place de mesures permettant de créer des habitats de reproduction pour certaines espèces emblématiques actuellement en nourrissage ou regroupement postnuptial au sein du site (oedichnème criard, busard cendré, etc..) permettant d'apporter une réelle plus-value dans la plaine de Champlard en général.

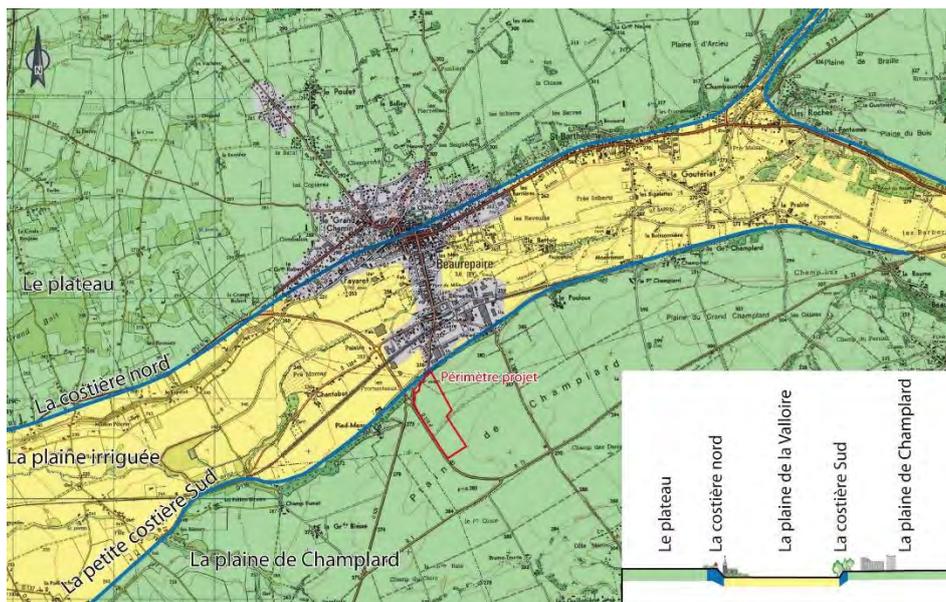
Ces mesures seront réévaluées avant l'aménagement de la phase 2 sur la base d'un suivi des espèces réalisés sur 2-3 ans avant démarrage de la commercialisation de cette phase. Ce suivi permettra de réévaluer l'intérêt avifaunistique de la zone, en lien avec le développement du plan d'actions associé au plan de conservation des espèces patrimoniales en plaines de Bièvre et du Liers.

6.7 PAYSAGE

Le secteur de la plaine de Champlard s'étend au sein sud du tissu urbain de Beaurepaire au sein de la plaine de la Bièvre.

La topographie très plane de ce secteur associée à sa localisation en point légèrement surplombant vis-à-vis de Beaurepaire permet des vues dégagées au-delà du site. Le périmètre d'étude est à dominante agricole mais situé à proximité d'une zone industrielle.

Le paysage environnant est caractérisé par une urbanisation faible uniquement au Nord du périmètre avec un tissu urbain relativement faible en lien avec les activités industrielles et des zones pavillonnaires. Les parties Ouest, Est et Sud sont exclusivement à vocation agricole et sont segmentées par plusieurs voiries de diverses importances, la plus essentielle d'entre elles étant la RD519d.



Globalement à l'échelle du site, la texture végétale des terrains agricoles ressort majoritairement tout comme la ligne à haute tension qui surplombe le secteur d'étude dans sa partie Nord.

À terme, la structure minérale sera plus importante que celle constatée actuellement. Cependant, l'aspect des bâtiments projetés, leur répartition sur le site et les aménagements paysagers associés (haies, végétalisation, plantations) contribueront à générer une ambiance générale de bonne qualité.

6.8 CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique induit une intensification des événements pluvieux tant dans leur fréquence que dans leur intensité. La maîtrise des ruissellements issus du projet ainsi que du bassin versant amont constitue en conséquence un enjeu fort du projet.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource la restitution par infiltration des volumes pluviaux collectés constitue également un enjeu du projet.

La mise en œuvre d'une solution énergétique optimisée favorisera une empreinte réduite du projet sur le climat et le changement climatique.

6.9 EFFETS SUR LA SANTÉ

L'exposition de la population aux enjeux sanitaires sur le site est limitée. Les riverains les plus proches sont situés à 30 m (une maison individuelle) et majoritairement à plus de 200 m. Les usagers de la zone d'activités des Fromenteaux sont situés au plus proche à environ 100 m de la limite Nord de la zone d'étude derrière un boisement et en contrebas du site.

L'accroissement de la population sur ce secteur, entre 450 et 650 nouveaux employés à l'horizon 2030 prévu dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Champlard, n'est pas de nature à modifier les enjeux sanitaires liés principalement à l'acoustique et à la qualité de l'air. Les niveaux sonores et d'exposition aux polluants atmosphériques sont limités actuellement et bien qu'ils augmenteront, cela n'aura pas d'impact significatif en matière de santé. Les niveaux resteront inférieurs aux seuils réglementaires.

6.10 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

6.10.1 Interrelations entre les différentes thématiques

Cette partie a pour objectif d'analyser les relations directes qui existent entre les différentes thématiques étudiées à l'état initial.



6.10.2 Hiérarchisation des enjeux

L'analyse des différentes thématiques du diagnostic met en évidence les enjeux répertoriés dans le tableau suivant. La hiérarchisation des enjeux est faite à l'aide de trois niveaux : nul (0), moyen (1) et fort (2), pour plus de détail, le lecteur est invité à lire l'analyse du diagnostic :

Thèmes	Sensibilités	Niveau d'enjeux
Milieu physique		
Climatologie		
Climatologie	Sensibilité faible	0
Géologie		
Formation	Formation alluviale hétérogène avec une faible résistance aux tassements en surface → nécessité d'adapter les fondations.	0
Eaux souterraines		
Nappe alluviale de la plaine de Bièvre Valloire	Absence de ressource directement à l'aplomb du projet Les circulations souterraines s'infiltrant à l'aplomb du projet participent à l'alimentation de la nappe alluviale en aval	1
Périmètre de protection des captages AEP	Le périmètre du projet ne se situe pas dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage. Le projet se situe dans la zone d'alimentation de deux captages prioritaires. Cette zone d'alimentation correspond à une zone de protection	1
Eaux superficielles		
Ruisseaux et émergences	Absence de réseau hydrographique sur et à proximité du projet	0
Ruissellement	Les ruissellements sur la plaine de Champlard induisent en temps de fortes pluies des débordements sur le réseau pluvial du giratoire des Mikados	2
Risques naturels		
Inondation	Absence de risque d'inondation au droit du projet	0
Ruissellement sur versant	L'emprise du projet est partiellement concernée par un aléa faible de ravinement et ruissellement sur versant. Un axe de ruissellement préférentiel classé en aléa fort est présent le long de la RD519	2
Glissements de terrains	Pas de risque dans l'emprise du projet. La CCTB a conduit des aménagements en tête de talus pour éviter le risque de glissement de terrain en pied du talus situé en limite nord du projet.	0
Risques sismiques	zone de sismicité moyenne (zone 3), selon l'arrêté du 22 octobre 2010	0
Environnement humain		
Milieu humain		
Compatibilité SCOT	Le périmètre ZAC est identifié comme site SCOT à grand rayonnement	0
Compatibilité PLU Beaurepaire	Nécessité de mettre en compatibilité le PLU (zone 2AU, 1AUi au futur PLU)	1
Contexte économique	Moins de 1 ha disponible sur le territoire de Beaurepaire et ses communes avoisinantes	2
Activité agricole	Présence de 3 exploitations professionnelles sur le secteur d'étude avec 1 agriculteur qui exploite près de 25% de sa SAU sur le périmètre d'étude.	2
Riverains	Pas d'habitant sur le périmètre d'étude Quelques riverains à proximité du site (hameau de Maladière et de Pied Menu) dont une habitation à 30 mètres au Nord.	1
Déplacements	Bonne desserte routière Dessertes TC et modes actifs peu développés	1

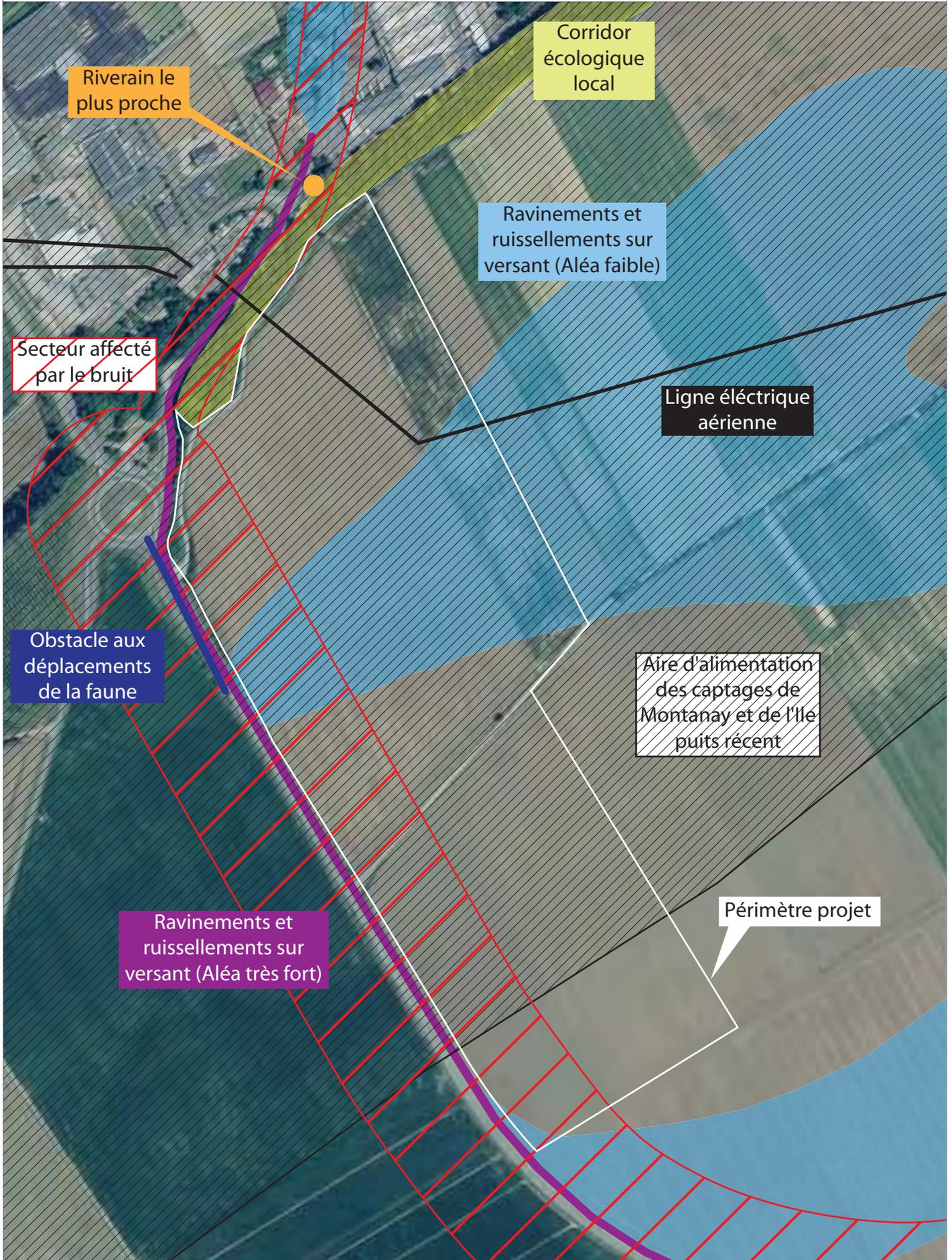
Thèmes	Sensibilités	Niveau d'enjeu
Risques naturels et technologiques	L'emprise du projet est partiellement concernée par un aléa faible de ravinement et ruissellement sur versant. Un axe de ruissellement préférentiel classé en aléa fort est présent le long de la RD519 Pas de contraintes technologiques	2
Patrimoine culturel et archéologique	Sensibilité archéologique sur la zone d'étude	1
Pollution lumineuse	Secteur peu éclairé et pas de pollution lumineuse	1
Cadre de vie		
Pollution de l'air	Projet doit être conforme avec le SRADDET. Bonne qualité de l'air et une faible émission de polluants sur la zone à l'écart des principales sources de pollution. L'oxyde d'azote et les particules se retrouvent en faibles quantités, seul l'ozone atteint des quantités plus élevés.	1
Ambiance sonore	Niveau sonore modéré sur le périmètre d'étude, plus élevée à proximité de la RD519d. Pas de riverains à proximité directe.	1
Énergie	Respect des objectifs européen de (réduction consommation, utilisation des énergies renouvelables) repris dans le SRADDET.	1
Environnement naturel		
Paysage		
Éléments du paysage	Le secteur étudié prend place dans un contexte paysager homogène qui est celui de la plaine agricole marquée par des éléments linéaires (routes et chemins). Trame bâtie est inexistante dans le paysage local	1
Vues rapprochées	Vues proches depuis les axes de communication, pas de vue directe pour les riverains	1
Vues éloignées	Les vues lointaines se portent respectivement au sud et au nord sur les collines boisées des Chambarans et du plateau de Bonnevaux.	1
Milieu naturel		
Zone humide Inventaire Départemental	Pas de zone humide	0
Zonage de protection (réserve naturelle, APPB, Parc National...)	Absence de zonage de protection	0
Zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO)	Absence de zonages d'inventaires à proximité	0
ZPS	La plus proche à 4,5 km au sud-est « étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran »	1
SIC	La plus proche à environ 20 km à l'est « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière »	0
Corridor écologique	Pas de corridor d'intérêt régional recensé sur ou à proximité de la zone d'étude. Corridor local au droit de la Costière Sud	1
Présence d'espèces végétales protégées	Non	0
Habitats naturels d'intérêt patrimonial	Pas d'habitat d'intérêt patrimonial	0
Présence d'espèces animales protégées	32 espèces animales protégées en reproduction/nourrissage/hivernage/halte migratoire	2
Présence d'espèces animales non protégées mais patrimoniales	2 espèces non protégées à enjeux sur la zone d'étude	1

L'ensemble de ces enjeux a été pris en compte à travers la définition du projet, conformément au principe de proportionnalité à la sensibilité environnementale défini dans l'article R-122-5 du code de l'Environnement.

Compte tenu des sensibilités identifiées, les enjeux relatifs au risque inondation et à la présence d'espèce animales protégées et patrimoniales seront plus particulièrement approfondies.



SYNTHÈSE DES CONTRAINTES



6.11 CUMUL DES EFFETS

Les projets les plus proches existants ou approuvés sont ceux situés dans la vallée du Rhône à Salaise-sur-Sanne, notamment le projet Inspira. Au regard de leur localisation géographique et de leur typologie, ces projets d'aménagement ne sont pas susceptibles de générer une incidence avec l'aménagement de la zone d'activités de Champlard. En effet, ils ne sont pas situés sur les mêmes réseaux viaires, les mêmes entités du milieu physique ni les mêmes bassins versants. Leurs impacts sur le milieu naturel concernent des populations animales différentes en terme de population et d'espèces que celles concernées par le projet de Champlard. Le projet de Champlard ne présente donc pas d'effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés.

7 VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU CATASTROPHES MAJEURES

Les **aléas naturels** restent faibles au niveau du projet et n'engendrent pas d'incidence particulière sur l'environnement. Le projet a intégré dès sa conception les différents aléas pour limiter au mieux les risques pour les usagers du site.

8 COÛT DES MESURES

Ce chapitre récapitule l'ensemble des mesures présentées dans le dossier et une estimation des coûts associés. Le coût des mesures comprend :

- Les actions directement intégrées aux coûts d'aménagements dont le coût ne peut être individualisé,
- Les mesures directement mise en œuvre, pour un coût global d'environ 3 100 000 à 4 014 000 € HT :
 - 2 730 000 à 3 644 000 € HT selon le mix énergétique choisi,
 - De l'ordre de 370 000 € HT pour les mesures biodiversité

9 MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE

9.1 QUALITÉ DES INTERVENANTS

Le dossier d'autorisation environnementale a été réalisé par :

- Mélissa COLLOMB, Chef de projet, Chargée d'étude, Écologie planification environnementale
- Virginie LE MAUFF, Hydraulique urbaine et hydrogéologue
- Quentin COMBET, Géographe, cadre de vie
- Laure BONNEL, Écologie, expertise naturaliste
- Jacques REBAUDO, cartographe
- Melvin DEVANLAY, Assistant administratif et gestion

9.2 GÉOLOGIE, EAUX SOUTERRAINES ET POLLUTION

Le **diagnostic** d'état initial a été élaboré à partir de la conjugaison de plusieurs types d'investigation :

- Compilation de la documentation générale (cartes géologiques BRGM et hydrogéologiques BRGM, thèses, rapports divers, synthèse hydrogéologique départementale) ;
- Analyse des études géotechniques préalables
- Les études relatives à la ressource souterraines

Les **impacts** du projet et les mesures correspondantes ont été appréciés en fonction des caractéristiques de sols et de la nature des aménagements. Les incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et qualitatif. Les paramètres étudiés sont proches de ceux évalués lors des études de définition des périmètres de protection des captages AEP.

Les **mesures** préconisées correspondent aux règles de l'art en matière d'évacuation des eaux et de prévention des pollutions.

9.3 EAUX SUPERFICIELLES, ZONE HUMIDE, MILIEU NATUREL ET RÉSEAUX

L'analyse de l'**état initial** repose sur :

- Des visites de terrain ;
- Volet environnemental de la révision du PLU, SOBERCO Environnement, février 2002 ;
- Diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux usées en temps de pluie, Saunier environnement, novembre 2001 ;
- Alimentation en eau de la ZAC de Champlard, réhabilitation du réseau AEP des Poulloux, création du réseau AEP dans la ZAC, bouclage au quartier de la gare, Avant-projet sommaire, NICOT ingénieurs Conseil, novembre 2010 ;
- La consultation du SDAGE 2016-2021 ;
- La consultation du PGRI 2016-2021 ;
- La consultation du SAGE Bièvre Liers Valloire ;
- Le site Internet de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée ;
- La banque de données Hydro eaufrance ;
- Les données du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère ;
- La base de données de la DREAL Rhônes-Alpes ;
- du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire (SIEB) ;
- du RPQS eau potable exercice 2017 ;
- du portail d'information sur l'assainissement communal.

L'**impact** des aménagements sur les eaux superficielles a été apprécié au regard de la bibliographie existante sur le sujet (CORPEN, SETRA, LPC, GRAIE ...) et de l'analyse de la sensibilité du milieu.

Les **mesures** nécessaires au projet destinées à éviter, réduire ou compenser l'incidence des aménagements ont été intégrées au projet dès les phases pré-opérationnelles. Cette démarche a permis d'envisager la réalisation d'ouvrages multifonctionnels mutualisés à l'échelle du projet et optimisés en terme d'efficacité (eaux pluviales, biodiversité, continuum, trame verte).

9.4 CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

La définition de l'état initial repose sur l'analyse des données de la Météorologie Nationale. La station de référence la plus représentative des conditions climatiques du site est celle Grenoble Saint-Geoirs située à environ 22 km à l'est du projet (Données Infoclimat 1973-2020 et rose des vents 2018) ;

Les connaissances relatives aux changements climatiques proviennent essentiellement des travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Les données sont suffisamment précises et transposables pour des installations très peu perturbatrices des conditions climatologiques locales.

Les incidences du projet sur le climat ont été analysées à la lumière de sa localisation et de son empreinte surfacique.

9.5 RISQUES NATURELS

La connaissance du site est issue des investigations et analyses des bases de données et documents suivants :

- le site internet Géorisques ;
- le PLU de la commune de Beaurepaire et sa carte d'aléas actualisée en 2020 ;
- les bases de données BASOL et BASIAS.

En outre, une visite de terrain du futur emplacement du projet a permis d'évaluer les risques de glissement de terrain présents.

9.6 MILIEU HUMAIN

L'état initial a été établi à partir de deux visites du site, le 11 août 2016 et le 6 mai 2020, et des éléments suivants :

- Approche socio-économique : Recensements INSEE, PLU de la commune de Beaurepaire, Rapport de présentation du SCoT des Rives du Rhône,
- Activités économiques : caractérisation des zones existantes, Données économiques CC Entre Bièvre et Rhône.
- Déplacements : données de trafics routiers par le CG 38 en 2018,
- Les documents d'urbanisme : SCOT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019, PLU de Beaurepaire, approuvé le 22 juin 2004, modifié en décembre 2010,
- Risques technologiques : DICRIM de Beaurepaire, Carte des servitudes d'utilité publique de Beaurepaire, Consultation du site Géorisques (risques TMD, PPRT...).
- Patrimoine Archéologique et culturel : Consultation de l'Atlas des Patrimoines, Arrêté préfectoral de notification d'une prescription de fouille d'archéologie préventive.

Les impacts du projet et les mesures correspondantes ont été évalués en vérifiant l'adéquation des éléments de projet avec les caractéristiques du territoire concerné (accessibilité, activités projetées, compatibilité avec les documents cadres...).

9.7 ÉNERGIE ET QUALITÉ DE L'AIR

Documents de référence :

- SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 20 décembre 2019,
- Réglementation thermique 2012 (RT2012).

L'étude de faisabilité énergétique du projet de la zone d'activités de Champlard a été réalisée par le bureau d'étude TerreEco en décembre 2016.

L'analyse de la qualité de l'air du projet a été appréciée à partir des données, modélisations et rapport annuel établis par Air ATMO Auvergne-Rhône Alpes à partir des moyennes de concentrations de l'année 2019.

Les seuils de référence considérés dans l'analyse sont :

- **NO2** - valeur limite = **40 µg/m³** (concentration moyenne annuelle). Ce seuil est fréquemment dépassé dans l'agglomération grenobloise et à proximité des grands axes routiers,
- **PM10** - valeur limite = **40 µg/m³** (concentration moyenne annuelle). Ce seuil est généralement respecté dans l'Isère,
- **PM10** - valeur limite : nombre de jours de dépassement de la valeur 50 µg/m³ en moyenne journalière, 35 jours/an maximum. Ce seuil est dépassé de manière récurrente dans l'agglomération et en situation de proximité des axes routiers.
- **Valeur guide de l'OMS** : 20 µg/m³ pour les PM10 et 40 µg/m³ pour les NO2. La valeur OMS pour les PM10 est dépassée pratiquement en permanence dans l'agglomération grenobloise.

9.8 ACOUSTIQUE

Trois mesures de bruit ont été réalisées, deux en juin 2010 au moyen d'un sonomètre intégrateur SOLO PREMIUM classe 2 (normes NF EN 60651 et NF EN 60804) et une en mai 2020 au moyen d'un sonomètre 01dB Fusion classe 1 (ref 11050). Elles ont eu lieu à une hauteur d'1,5 m, un microphone est installé et enregistre toutes les secondes le niveau de bruit ambiant. La durée de la mesure est de 1 heure ; elles ont été réalisées en trois points différents et notamment en limite Nord à proximité de l'habitation la plus proche, de la zone d'activité des Fromenteaux et de la RD538. Le sonomètre est certifié conforme aux classes de précision relatives aux types d'enregistrement réalisés.

L'ambiance acoustique actuelle du site a été également établie à partir :

- des niveaux de bruit réglementaires LAeq (6h-22h) pour la période jour et LAeq (22h-6h) pour la période nuit,
- des calculs du bruit des voiries effectués selon la Nouvelle Méthode de Prévion du Bruit de trafic routier (NMPB 08), méthode conforme à l'arrêté du 5 Mai 1995, et à la norme NF S 31-133 « Calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques » homologuée le 5 Février 2007.

9.9 MILIEU NATUREL

L'état initial du milieu naturel, notamment l'identification des sensibilités écologiques du site, a été réalisée sur la base de l'analyse de données bibliographiques associées à plusieurs investigations sur le terrain.

9.9.1 Synthèse bibliographique

Les données bibliographiques suivantes ont été compilées et analysées :

- les **zonages patrimoniaux** (Natura 2000, Parcs et Réserves naturels, APPB, ZNIEFF, zones humides, ENS...). Ces données sont issues du site <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>.
- les données du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), du Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA), du Réseau Ecologique de l'Isère (REDI), des cartes de couloirs et sites migratoires (LPO) et du SCOT des Rives du Rhône. Ces données permettent d'estimer les enjeux liés aux **corridors biologiques et aux fonctionnalités écologiques locales**.
- les données utiles concernant l'écologie et la biologie des espèces, la caractérisation des habitats :
 - Atlas des oiseaux nicheurs Rhône-Alpes.- CORA (LPO) - 2003.
 - Atlas des plantes protégées de l'Isère – Gentiana - 2008
 - Les amphibiens et Reptiles de Rhône-Alpes – GHRA LPO Rhône Alpes - 2015.
 - Site INPN
 - *Corine biotopes, types d'habitats français* – ENGREF & ATEN – 1991 ; Classification des habitats EUNIS, 2013
 - Divers ouvrages sur les groupes de faune (papillons de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles – Tristan Lafranchis – 2000 ; etc...)

Les données naturalistes suivantes ont été analysées :

- Données LPO, issues de la base de données Faune-Isère,
- Données LPO issues du Plan de Conservation des Espèces Patrimoniales de Bievre-Liers en cours de finalisation,
- Données issues des bases de données accessibles des différents acteurs de l'environnement (LPO, Gentiana, PIFH, CEN (Inventaire des zones humides, des pelouses sèches)). Les données issues des associations locales la LPO ne peuvent être analysées que si le statut de

l'espèce sur le site est connu, ce qui n'est pas toujours le cas. Si le statut est absent, la donnée ne sera donc pas prise en compte dans l'analyse des enjeux. Elle donne cependant une indication sur les potentialités d'accueil du site.

9.9.2 Expertises de terrain : inventaires faune flore

L'expertise de terrain a consisté à réaliser des visites diurnes et nocturnes du site et des environs pour :

- caractériser les habitats naturels, leur répartition, leur représentativité, leur fonctionnement, leur potentiel (accueil de la faune) et leur sensibilité (zone humide, habitat patrimonial, habitat d'espèce protégée...).
- effectuer les inventaires de faune (oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères hors chiroptères, papillons rhopalocères, odonates et orthoptères) et de flore. Ces inventaires ont pour but de lister toutes les espèces présentes de manière à identifier et localiser précisément les espèces protégées ou patrimoniales et/ou leurs habitats.
- identifier les corridors de déplacement de la faune (répartition des habitats naturels, indices de passage de faune, obstacles...).

L'écologie des espèces détectées, leurs statuts (protection nationale, Directive Oiseau, Directive Habitat, listes rouges...), leur utilisation des habitats, le nombre d'individus contactés et la représentativité dans les milieux voisins du site sont pris en compte.

Les prospections de terrains ont été conduites sur l'ensemble du périmètre initialement envisagé et sur 4 saisons, pour garantir la représentativité et l'exhaustivité des inventaires. Ceux-ci ont été réalisés en hiver, au printemps, en été et en automne afin de cerner au mieux le statut des espèces (hivernant, reproducteur), leur utilisation de chaque habitat (reproduction, nourrissage, aire de repos) et ont été accentués en période de floraison et reproduction des espèces animales.

Les inventaires floristiques complets ont été réalisés en 2010, 2011, 2012 et 2016.

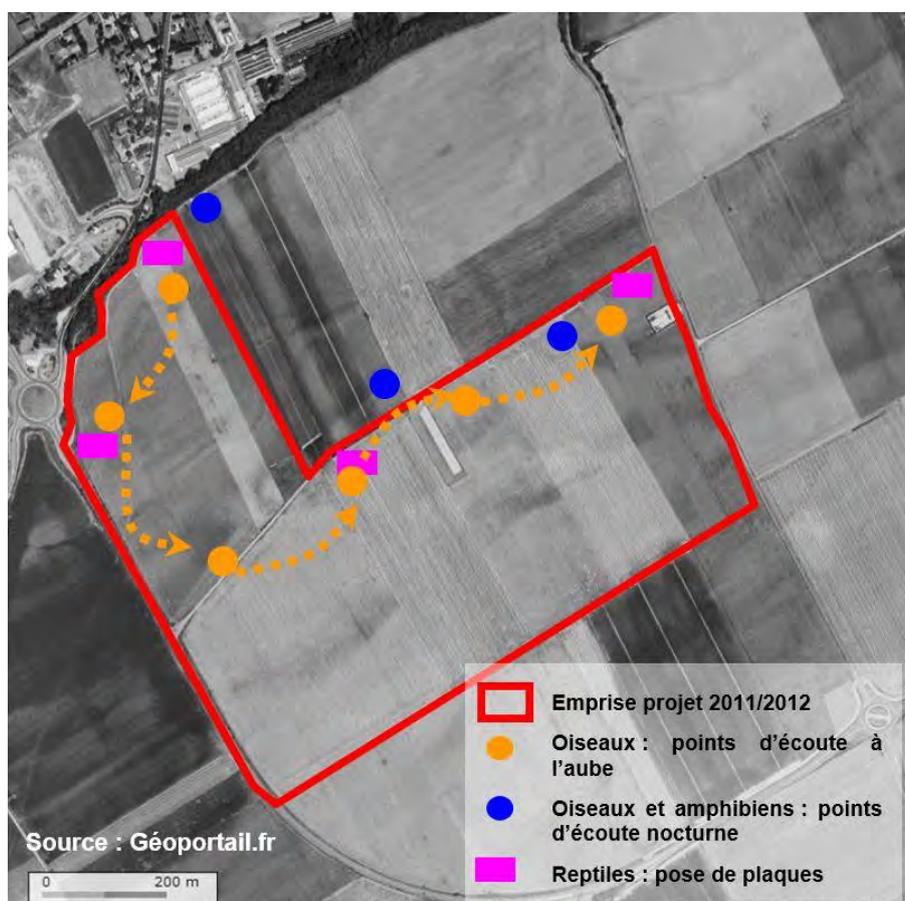
Les méthodes d'inventaires sont adaptées à chaque type de faune. Lors de chaque passage, il a été également noté les espèces non spécifiques au groupe inventorié.

Les inventaires de certains groupes d'espèces (oiseaux, amphibiens) nécessitent des prospections ponctuelles telles que des points d'écoute. Toutefois, l'ensemble du site a été parcouru à chaque passage et pour tous les groupes.

Le tableau page suivante donne les dates d'inventaires :

- En rouge les inventaires protocolés :
 - Oiseaux par points d'écoute d'avril à mi-juin, nocturnes avec repasse en mars-avril, migrants et hivernants
 - Amphibiens par prospection des milieux favorables de mars à juillet (diurnes et nocturnes)
 - Reptiles par prospection des milieux favorables et plaques reptiles d'avril à juin
 - Papillons et libellules par chasse au filet dans les milieux favorables de mai à septembre
- En noir les observations effectives réalisées au passage (non protocolées)

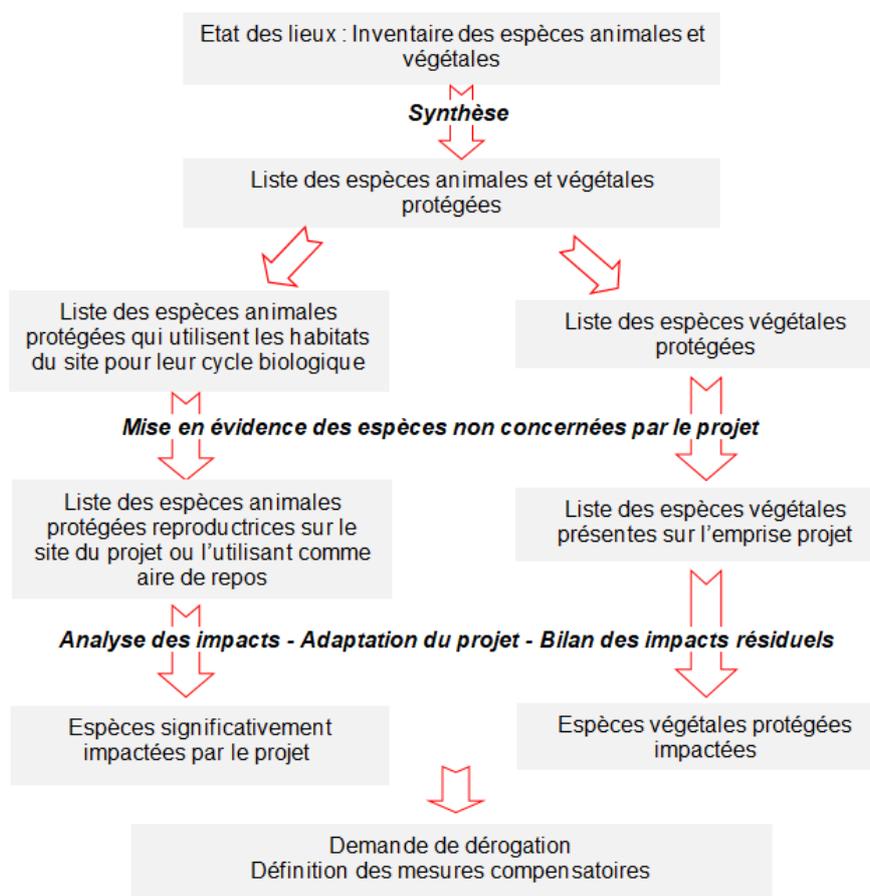
Dates	Flore	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Mammifères (hors chiropt.)	Rhopalocères	Odonates	Intervenants	inventaires diurnes/nocturnes
10/06/10	X	X	X	X	X			SETIS	D
22/06/10	X	X	X	X	X			SETIS	D
28/03/11	X	X	X	X	X			SETIS	D
16/01/12		X			X			SETIS	D
2/04/12	X	X	X	X	X			SETIS	D+N
17/04/12	X	X	X	X	X			SETIS	D+N
11/05/12	X	X	X	X	X	X	X	SETIS	D+N
23/05/12	X	X	X	X	X	X	X	SETIS	D
22/06/12	X	X	X	X	X	X	X	SETIS	D
17/07/12	X	X	X	X	X	X	X	SETIS	D
06/06/16	X	X	X	X	X	X	X	SETIS	D
10/06/16	X	X	X	X	X	X	X	SETIS	D
20/07/16	X	X	X	X	X	X	X	SETIS	D
06/05/20	X	X	X	X	X	X	X	SETIS	D



Localisation des points d'écoute et plaques reptiles en 2011-2012

9.9.3 Méthode d'analyse des impacts et choix des espèces visées par la dérogation

L'analyse qui a prévalu pour retenir les espèces objet de la demande de dérogation est synthétisée dans le logigramme suivant :



Les espèces prises en compte dans l'analyse sont celles qui utilisent régulièrement les habitats du site pour leur cycle biologique. Les espèces présentes uniquement de façon exceptionnelle ne peuvent être impactées significativement par le projet.

Les impacts sont donc étudiés pour chaque espèce protégée en fonction de son statut sur liste rouge, de sa représentativité locale, de l'habitat qu'elle utilise (habitat commun ou habitat rare), et de son statut sur le site (sédentaire, reproducteur, en nourrissage, hivernant, migrateur).

9.9.4 Définitions des mesures ERC

Les différentes mesures d'évitement, réduction et compensation ont été proposées en fonction de la biologie et de l'écologie des espèces impactées et des retours d'expérience sur des chantiers similaires. Elles ont été calibrées proportionnellement aux enjeux, notamment à la force de l'impact résiduel et aux statuts des habitats et espèces (protection, listes rouges).

La définition de ces mesures a fait l'objet d'un long travail collaboratif entre SETIS, les Maîtres d'Ouvrages, Isère aménagement, et les naturalistes locaux (LPO Isère), avec de multiples réunions et échanges, notamment en ce qui concerne les listes d'espèces à planter ou semer, les mesures d'accompagnement, compensatoires et de réduction in situ et ex situ...

Le calendrier d'intervention, le coût, la faisabilité technique, la pérennité des mesures notamment en termes de gestion des milieux, ont été pris en compte.

9.10 PAYSAGE

L'état des lieux a été établi à partir d'un reportage photographique représentatif des perspectives actuelles sur le site. Il repose sur l'analyse des structures, textures et ambiances, mais aussi sur la particularité architecturale des bâtiments aux alentours de la zone.

Après repérage des visions lointaines et rapprochées, l'analyse du paysage fait la distinction entre les riverains et les usagers des différents axes de circulation.

Les impacts ont été évalués à partir des caractéristiques du projet.

9.11 EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, les projets existants ou approuvés sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- « Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique »,
- « Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public ».

La base de données de la DREAL sur les avis de l'autorité environnementale depuis 2018, le site internet de la DDT sur les déclarations et autorisations loi sur l'eau sur la commune concernée et à proximité, ainsi que la liste des enquêtes publiques qui se déroulent en Isère sur le site de la Préfecture de l'Isère ont été consultés.

9.12 EFFETS SUR LA SANTÉ

Le contenu de l'analyse des effets sur la santé est proportionnel à l'importance des travaux et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'objectif de ce volet est d'évaluer qualitativement les incidences potentielles de l'aménagement sur la santé des populations riveraines.

Le volet santé de l'étude d'impact s'appuie sur le « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » de l'Institut de Veille Sanitaire (février 2000) et du guide « *Agir pour un urbanisme favorable à la santé* » édité par la Direction Générale de la Santé. Cette analyse n'est en aucun cas une évaluation des risques sanitaires (ERS), étude conduite spécifiquement dans le cadre des projets des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Ce chapitre porte sur les pollutions et les nuisances susceptibles d'être engendrées par un projet d'aménagement urbain comme la pollution par le bruit, la pollution de l'air, la pollution de l'eau, et la pollution du sol.

Cette évaluation comprend :

- Une identification des dangers, qui analyse les différents agents (chimiques, microbiologiques physiques) et nuisances susceptibles d'être émis par l'aménagement,
- Une identification et une évaluation de l'exposition humaine,
- La caractérisation des risques, reposant sur l'utilisation des résultats des étapes précédentes.

10 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL, INCIDENCES ET MESURES DU PROJET

10.1 SYNTHÈSE GLOBALE

Note de présentation non technique du projet

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
Milieu physique			
Sols/sous-sols	<p>Formation alluviale limoneuse sur les premiers mètres et sablo-graveleuse par la suite.</p> <p>Pas de sensibilité des terrains au risque d'instabilité</p>	<p>En phase travaux : Les aménagements envisagés seront sans incidence sur la structure du sous-sol.</p> <p>Risque de pollution accidentelle vers les sols.</p>	<p>Mesures d'évitement :</p> <p>En phase travaux, mesures destinées à éviter la survenance d'une pollution accidentelle</p> <p>En phase d'exploitation : Respect des consignes des études géotechniques et réalisation des études complémentaires éventuelles pour le dimensionnement des infrastructures.</p> <p>Mesures de réduction :</p> <p>En phase travaux, mesures de confinement et d'intervention en cas de pollution accidentelle</p> <p>En phase d'exploitation, contrôle de la provenance des remblais mis en œuvre pour qu'ils ne constituent pas des sources de pollution pour les sols</p>
Eaux souterraines	<p>Les perméabilités identifiées sont favorables à l'infiltration.</p> <p>Aucune nappe n'est directement présente à l'aplomb du projet.</p> <p>Nappe des alluvions de la plaine de Bièvre Valloire en aval. 2 captages prioritaires présents en aval mais éloignés.</p> <p>Le projet ne s'implante pas dans un périmètre de protection d'ouvrage de captage.</p>	<p>En phase travaux : Risque de pollution des sols et entrainement via les ruissellements s'infiltrant en place</p> <p>En phase d'exploitation : Le projet prévoit l'infiltration de l'ensemble des eaux pluviales interceptées. L'incidence sur la recharge de la nappe est nulle.</p> <p>Le projet génère une pollution chronique qui reste faible et n'est pas nature à porter atteinte à la qualité de la ressource souterraine.</p> <p>Le risque de pollution accidentelle est augmenté par rapport à la situation actuelle bien que ce dernier reste limité compte tenu de la destination de la zone.</p> <p>L'incidence qualitative sur la ressource souterraine est faible.</p>	<p>Mesures d'évitement : En phase travaux, mesures de gestion du chantier pour limiter les pollutions accidentelles.</p> <p>Mesures de réduction :</p> <p>En phase travaux : Mesures de confinement et d'intervention en cas de pollution accidentelle. Présence de kit de dépollution sur site pendant toute la phase travaux.</p> <p>En phase d'exploitation : La végétalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales favorise la décantation et la biodégradation des pollutions chroniques supportées par les ruissellements améliorant encore la qualité des eaux infiltrées.</p> <p>Les ouvrages mise en œuvre permettent une détection rapide en cas de pollution accidentelle. La rapidité d'intervention est</p>

Note de présentation non technique du projet

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
			prépondérante, les ouvrages de gestion pluviale mis en œuvre contribuent à travers leur caractère végétalisé à limiter les phénomènes de transfert. L'absence de nappe directement à l'aplomb du projet permet de disposer d'un temps d'intervention suffisant pour le traitement de la pollution accidentelle puis le réaménagement des ouvrages à l'identique.
Réseau hydrographique	Aucun réseau hydrographique n'est présent dans l'emprise, ni à proximité du projet.	Absence d'incidence compte tenu de l'éloignement et de l'absence de connexion hydraulique avec le réseau hydrographique ou les milieux associés.	Sans objet
Risques naturels	Aléa faible de ruissellement et de ravinement de versant sur une partie de l'emprise de projet et la plaine agricole amont. Axe d'écoulement préférentiel identifié le long de la RD519d. Aléa glissement de terrain sur le talus présent au nord du projet. Risque faible de retrait gonflement des argiles. Risque de sismicité modéré.	En phase travaux : Absence d'incidence En phase d'exploitation : augmentation des ruissellements en lien avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées dans l'emprise du projet	Mesures d'évitement : Absence de rejet pluvial vers le talus présent eu nord du projet Mesures de réduction : Mise en place d'une gestion des ruissellements pluviaux issus du projet et du bassin versant amont intercepté. Respect de la réglementation parasismique et des prescriptions géotechniques.
Assainissement	Un réseau d'eaux usées passe en limite du projet. Aucun réseau d'eau potable n'est présent en périphérie du projet Le réseau pluvial du giratoire des Mikados est sujet à débordement en période de fortes pluies. ces débordements sont induits par les ruissellements en provenance de la plaine de Champlard	La ressource en eau n'est pas limitant pour assurer l'alimentation en eau potable du projet. Un réseau de raccordement au réseau de desserte existant doit être mis en œuvre par le gestionnaire de réseau qui s'y est engagé par délibération. Le projet sera sans incidence sur le réseau d'eaux usées qui dispose de la capacité suffisante pour accueillir les effluents produits dans le cadre de l'aménagement. Les capacités de la station de traitement des eaux usées permettent d'accueillir les effluents du projet. Le projet ne prévoit aucun rejet dans le réseau pluvial du giratoire des Mikados. La gestion	Aucune mesure nécessaire

Note de présentation non technique du projet

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
		<p>pluviale du projet intègre les ruissellements en provenance de l'amont évitant ainsi leur transfert vers l'aval.</p> <p>Le projet a une incidence positive sur le fonctionnement du réseau pluvial du giratoire.</p>	
Climat et changement climatique			
Climat	<p>Climat communal de type océanique tempéré.</p> <p>Cumul annuel de précipitation de 871.5 mm, et température moyenne annuelle de 11.5°C.</p> <p>Ensoleillement local important avec une moyenne annuelle autour de 2188 heures. Absence de masque notable.</p> <p>Vents dominants majoritairement de direction nord-sud, d'intensité moyenne entre 1.5 et 4.5 m/s.</p> <p>Zone actuellement non imperméabilisée et peu exposée à la surchauffe estivale.</p> <p>Territoire soumis aux incidences du changement climatique (hausse des T°, intensité des phénomènes pluvieux....)</p>	<p>Le projet participera à l'augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (vapeur d'eau (H₂O), dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), ozone (O₃), protoxyde d'azote (N₂O), gaz fluoré) à travers l'augmentation de la demande en énergie supplémentaire induite par les constructions et les déplacements en véhicules particuliers et professionnels.</p>	<p>Mesures d'adaptation :</p> <p>Respect de la réglementation thermique pour les constructions.</p> <p>Déploiement de la norme énergétique en vigueur.</p> <p>Gestion pluviale dimensionnée et définie en intégrant une intensification des phénomènes.</p>
Milieu humain			
Occupation du sol	<p>Périmètre d'études qui s'étend sur environ 23.8 ha et correspond à des terrains agricoles exploités par trois agriculteurs différents.</p> <p>Espace bordé par deux voiries au Nord et à l'Ouest qui assurent la connexion avec le centre-ville de Beaurepaire, la vallée du Rhône et le voisinnais. Le site est situé</p>	<p>Suppression de 24 ha de terres agricoles.</p> <p>Réponse à la forte demande de foncier économique sur le secteur.</p> <p>Création estimée d'environ 450 à 650 emplois.</p>	<p>Compensation :</p> <p>L'étude agricole propose un premier montant d'indemnités. Le porteur de projet devra indemniser les trois exploitants pour le préjudice de leurs terrains agricoles perdu. Une étude agricole a été établie afin de chiffrer ces compensations.</p> <p>Réduction :</p>

Note de présentation non technique du projet

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
	règlementaires. Valeurs guides de l'OMS respectées pour l'ensemble des polluants à l'exception de l'ozone. Site qui se situe dans un site dégagé et à l'écart des principales infrastructures de transport routière et agglomérations.	ainsi qu'une émission limitée de polluants en partie compensée par l'amélioration du parc automobile. Évolution qui n'est pas de nature à modifier la qualité de l'air sur le secteur.	sécurisé cycles), souhait de créer un arrêt de transports en commun spécifique à la zone d'activités.
Acoustique			
Acoustique	Périmètre d'étude concerné par le classement sonore de la RD519d. Riverain le plus proche du site à environ 30m. Niveaux sonores qui restent inférieurs à 65 dB(A) sur la majorité du périmètre du projet excepté à moins de 10m de la RD519d.	Le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'ambiance acoustique dans la mesure où la hausse des niveaux de trafics liés au projet restera faible + 1 à 2 dB(A) pour les riverains les plus proches et avec des niveaux qui resteront inférieurs à 65 dB(A) sur l'ensemble des lots bâtis.	Réduction : La localisation du projet s'insère à l'écart des habitations Dispositions spécifiques en phase chantier (horaires, réglementation)
Milieu naturel			
Zonages du patrimoine naturel	Aucun zonage de protection réglementaire, aucun zonage de concertation (PNR, Natura 2000) ni d'inventaire (ZNIEFF, ZICO...)	/	/
Corridor écologique Fonctionnalités du site	Le projet n'est pas incohérent avec le SRADDET, Le site n'est pas situé au sein d'un corridor. Il est situé au sein de grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire et permettant à la faune de se déplacer. La haie de la Costière Sud, en limite nord du projet, constitue un corridor local	Maintien du corridor local	Mesures d'évitement Conservation des haies de ses boisements Mesures de réduction des impacts : - maintien des continuités écologiques : maintien de la perméabilité (clôtures perméables à la faune).
Présence d'espèces végétales protégées	Non	Pas d'impact sur les plantes protégées	
Habitats naturels	Habitats naturels très limités en raison de la pratique de cultures intensives. Quelques habitats naturels (fruticée à	Impact potentiel sur 23,2 ha de cultures intensives, 0,15 ha de milieux arbustifs et 0,06	Évitement Le projet évite les haies du secteur.

Note de présentation non technique du projet

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
	<p>genêt et prairies sèches à mésophiles) le long du talus de l'axe de Bièvre.</p> <p>Présence d'espèces invasives.</p>	<p>ha de milieux ouverts (pelouses sèches et mésophiles)</p>	<p>Ces habitats seront délimités en phase chantier</p> <p>Réduction</p> <p>Plantation de haies arborées stratifiées (1 080 ml), de haies arbustives (860 ml sur 4m de large, soit 3 440 m²), d'alignements urbains (1000 ml) et de haies internes aux lots (3 000 ml)</p> <p>Compensation</p> <p>Création de prairies mésophiles (1 560 m²)</p> <p>Création de friches (2 700 m²), en lien avec 14,1 ha de cultures avec modification de pratiques (diminution des intrants, couvert hivernal)</p>
<p>Présence d'espèces animales protégées</p>	<p>38 espèces animales protégées qui se nourrissent sur le site, dont 6 qui se reproduisent potentiellement dans les talus de l'axe de Bièvre.</p> <p>Certaines d'entre elles présentent un enjeu au cours de leur période de reproduction (busard cendré, œdicnème criard).</p> <p>En période hivernale, certaines parcelles fournissent aux espèces des terrains de chasse des graines et des milieux de repos. La plaine de Champlard constitue un site d'hivernage, et un lieu de regroupement hivernal de certaines espèces.</p> <p>De plus, La plaine de Champlard, au cœur d'un couloir de migration sert de lieu de repos et de nourrissage à des dizaines d'espèces en période de migration (mars, avril, octobre, novembre).</p>	<p>Suppression potentielle d'une surface d'habitat de reproduction de la faune des milieux arbustifs et ouverts (0.21 ha).</p> <p>Réduction d'habitat de nourrissage de l'avifaune (environ 24 ha)</p> <p>Réduction de l'habitat potentiel de reproduction (24,6 ha) et de nourrissage (15,1 ha) du busard cendré</p> <p>Réduction de l'habitat de nourrissage (17,4 ha) et de regroupement (5,6 ha) de l'œdicnème criard.</p> <p>Risque de destruction d'individus en phase travaux.</p>	<p>Évitement</p> <p>Le projet évite les haies du secteur.</p> <p>Ces habitats seront délimités en phase chantier</p> <p>Réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation du calendrier des travaux à l'écologie des espèces ; - réutilisation des terres végétales et des galets ; - limitation de l'introduction et de la dissémination d'espèces invasives ; - réduction des poussières ; - limitation et modulation de l'éclairage sur le site ; - clôtures perméable à la petite faune ; - plantation de haies arborées stratifiées (1 080 ml), de haies arbustives (860 ml), d'alignements urbains (1000 ml) et de haies internes aux lots (3 000 ml) ;

Note de présentation non technique du projet

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
			<ul style="list-style-type: none"> - gestion écologique des espaces verts Mesures compensatoires : création d'habitats de reproduction - création d'habitat pierreux/pionnier (10 300 m²) - création de friches (2 700 m²) en lien avec la modification des pratiques culturales sur la parcelle de 14,1 ha (réduction des phytosanitaires et mise en place d'un couvre-sol hivernal) - création d'une prairie mésophile (1 560 m²) Mesures d'accompagnement - aménagements en faveur du torcol fourmilier et de la huppe fasciée - mise en place d'hibernaculums - création de mares temporaires - incitation à intégration de la biodiversité dans le bâti et sur les abords (privés) - mise en place d'abris à hérisson - installation de nichoirs à muscardin
Paysage			
	<p>Topographie plane du site associée à sa localisation légèrement surplombante sur Beaurepaire qui permet des vues partielles. Au-delà du site certaines vues sont possibles sur les coteaux comme celui de Chambaran au Sud.</p> <p>Paysage environnant caractérisé par une urbanisation relativement dense au Nord en lien avec la zone d'activités des Fromenteaux et des paysages agricoles à l'Ouest, au Sud et à l'Est de la zone d'étude.</p>	<p>Modifications des perspectives visuelles vers le site, vues sur les bâtiments d'activités et texture minérale plus présente notamment aux abords du site.</p>	<p>Réduction :</p> <p>Plantations de haies et d'arbres sur l'ensemble du site et en limite de celui-ci de manière à améliorer l'insertion paysagère de la zone d'activités. 20 à 30 % du tènement en espaces de pleine terre</p>

10.1 ADDITIONS ET INTERACTIONS DES IMPACTS

L'addition et les interactions des impacts entre eux engendrent principalement des conséquences sur la consommation de l'espace et sur le cadre de vie des riverains du projet d'aménagement.

10.1.1 Consommation et aménagement de l'espace

Le projet d'aménagement de la ZAC Champlard induit la perte d'environ 24 hectares de terres agricoles occupés principalement par des cultures céréalières (blé, maïs...).

Cette perte d'espace a, d'une part des incidences négatives sur une exploitation agricole qui perdra une partie de sa surface agricole utile, et d'autre part sur les habitats naturels qui disparaîtront en partie du site, même si ces derniers présentent un intérêt limité.

La trame verte envisagée et la mixité des usages qui y seront associés (notamment gestion des eaux pluviales, création de milieux favorables à la biodiversité) contribueront à limiter la modification du paysage, à maintenir localement l'intérêt écologique du secteur pour des espèces animales et végétales, et à préserver la tranquillité de la plaine de Champlard pour les espèces animales.

L'aménagement du site modifiera le paysage local. Les espaces agricoles seront remplacés par des espaces bâtis, homogénéisant le paysage à l'est de la RD519d.

10.1.2 Cadre de vie

Le projet a pour incidence d'augmenter la population sur la plaine de Champlard, induisant inévitablement une augmentation des déplacements à l'échelle du secteur, qui seront facilités par l'amélioration des modes actifs (pistes cyclables, cheminement doux).

La construction de bâtiments, dans le cadre du projet, entraîne une augmentation de la consommation énergétique (chauffage, rafraîchissement, électricité, ECS...). Pour limiter cet impact, le projet énergétique aura pour objectif de valoriser l'exploitation des ressources énergétiques renouvelables et locales (panneaux solaires, récupération des énergies grises...).

La hausse de la consommation énergétique additionnée à l'augmentation des déplacements motorisés engendrent une augmentation des gaz à effet de serre à l'échelle du secteur. Pour contenir cette augmentation, le projet prévoit de limiter les déplacements motorisés par le stationnement, le développement de voies de circulations douces (pistes cyclables et voies piétonnes).

La hausse du trafic sur les voiries du secteur, induite par l'urbanisation, entraîne une légère augmentation des niveaux sonores, notamment le long de la RD519d.

La densification urbaine associée aux modifications des usages impliquera une augmentation de la présence de l'éclairage public sur le territoire. Cette transformation aura un impact sur la faune présente sur et à proximité de ce secteur.